

Commission de l'Éducation du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

13 JANVIER 2015

COMPTE RENDU INTÉGRAL
SÉANCES DU MARDI 13 JANVIER 2015 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de M. Philippe Knaepen à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Décrochage des enseignants » (Article 76 du règlement)	4
2	Interpellation de Mme Joëlle Maison à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Désignation des chefs d'établissement dans les écoles secondaires organisées par la Communauté française » (Article 76 du règlement)	7
3	Questions orales (Article 81 du règlement)	9
3.1	Question de M. François Bellot à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Sensibilisation à l'entrepreneuriat dans l'enseignement secondaire »	9
3.2	Question de M. Georges-Louis Bouchez à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Difficulté de changement d'école pour les profs nommés »	10
3.3	Question de M. Georges-Louis Bouchez à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Correction des examens par d'autres personnes que les enseignants »	11
3.4	Question de M. Georges-Louis Bouchez à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Absence périodique et répétée de chauffage à l'École supérieure des Arts de Mons »	12
3.5	Question de Mme Valérie De Bue à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Création de places dans les écoles via le Crac »	12
3.6	Question de M. Laurent Henquet à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Formation de 'conseiller emploi' » .	13
4	Questions orales (article 81 du règlement)	14
4.1	Question de M. Olivier Maroy à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Projet « Décolâge » »	14
4.2	Question de M. Georges-Louis Bouchez à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Troubles du sommeil des enfants suite à l'utilisation des tablettes tactiles »	16
4.3	Question de M. Charles Gardier à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Dépenses énergétiques de nos établissements »	17
4.4	Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Rénover et créer des bâtiments scolaires en fonction d'un projet pédagogique émancipateur pour tous »	17
4.5	Question de M. Laurent Henquet à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Aspect budgétaire de la revue Prof »	19
4.6	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Troubles d'apprentissage du langage à l'école en Communauté française »	20
4.7	Question de M. Jean-Pierre Denis à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Cours particuliers »	20
4.8	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Situation des inspecteurs de l'enseignement : état des lieux et perspectives »	21
4.9	Question de Mme Christie Morreale à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Situation du Service d'inspection »	21

4.10	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Scolarisation des enfants roms – Quel suivi ? »	23
4.11	Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Scolarisation des enfants roms »	23
4.12	Question de Mme Valérie De Bue à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Inscription de Roms dans les écoles bruxelloises »	23
4.13	Question de M. Georges-Louis Bouchez à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Refus de certaines écoles d'inscrire des enfants roms »	23
4.14	Question de Mme Christie Morreale à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Tabagisme à l'école »	26
4.15	Question de M. Georges-Louis Bouchez à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Pression syndicale sur les enseignants »	27
4.16	Question de Mme Valérie De Bue à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Phobie scolaire »	28
4.17	Question de Mme Olga Zrihen à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Opinions politiques au sein d'un établissement »	29
4.18	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Difficultés du secteur de la médecine scolaire »	30
4.19	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Tentative de déstabilisation de l'ICET de Mouscron »	32
4.20	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Expérience de l'école communale du Val d'Orcq de Tournai »	32
5	Ordre des travaux	33

– Présidence de Mme Gahouchi, présidente

– *L'heure des questions et interpellations commence à 11 h 05.*

Mme la présidente. – Mesdames, messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de M. Philippe Knaepen à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Décrochage des enseignants » (Article 76 du règlement)

M. Philippe Knaepen (MR). – Le décrochage scolaire est, à juste titre, abordé de manière récurrente dans ce parlement. Il a fait l'objet de plus de 32 questions en commission et de 9 propositions de décret conduisant au vote du décret du 12 mai 2014 sur la lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école.

Mais il existe une autre forme de décrochage qui, elle, s'invite trop peu dans nos débats : celle des enseignants. Ce manque d'intérêt peut s'expliquer par le peu de chiffres dont nous disposons ainsi que par la difficile problématique de l'absentéisme des professeurs. Les derniers chiffres sur le sujet datent de 2009 et évoquent 1 579 000 jours d'absence cumulés, soit en moyenne 15 jours d'absence pour maladie par enseignant. Il serait d'ailleurs intéressant que la ministre nous fournisse des chiffres plus récents permettant de comparer l'évolution au fil des années.

Quel est le lien entre l'absentéisme et le décrochage des enseignants ? Il apparaît qu'un professeur qui cumule de nombreux jours de maladie a potentiellement plus de chances de décrocher et de rendre son tablier d'enseignant. Selon les témoignages, 33 pour cent des professeurs abandonneraient leur carrière au cours des cinq premières années en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une fois encore, ces chiffres datent de 2009 et n'ont pas été confirmés officiellement.

Pour nous rassurer, le phénomène ne semble pas propre aux établissements installés en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais serait international. Aux États-Unis, le taux de décrochage est estimé entre 30 et 50 pour cent au cours des cinq premières années de pratique. Ce taux, déjà inquiétant, peut être plus élevé encore pour les enseignants de moins de 30 ans. Au Canada, le taux de décrochage observé au cours de la dernière décennie est de 30 pour cent. Les autorités tablent sur un décrochage de 20 pour cent des professeurs ayant entre une et deux années d'expérience. Plus proche de chez nous, au Royaume-Uni, le taux atteint 40 pour cent. On observe des chiffres similaires dans les pays industrialisés, mais il faut les

prendre avec un certain recul, certains résultats variant fortement selon les régions d'un même pays. Ils interpellent néanmoins et poussent à une remise en question de notre système éducatif. Quels sont les causes d'un tel phénomène ?

La cause majeure mise en lumière par plusieurs études réside dans l'insertion professionnelle des enseignants. Cela explique pourquoi les nouveaux enseignants quittent l'enseignement, et pas les enseignants expérimentés. Cette période d'insertion dure entre 5 et 7 ans et semble, pour certains, s'apparenter davantage au parcours du combattant. En effet, cette période est difficile car le manque d'expérience implique une plus grande difficulté à gérer les problèmes quotidiens et à assimiler les codes de la profession d'enseignant.

Ensuite, le manque d'expérience explique la tendance à l'idéalisation que nourrissent souvent les enseignants débutants. Cette idéalisation nécessite un ajustement parfois douloureux par rapport à la réalité. De plus, le métier d'enseignant implique une prise de responsabilité immédiate et complète là où, dans la majorité des autres professions, celle-ci est accompagnée et graduée avec l'expérience. L'enseignant débutant a donc les mêmes responsabilités qu'un enseignant expérimenté, mais il n'a pas son expérience. Comme un professeur expérimenté, il se retrouve seul à devoir enseigner et à devoir gérer sa classe et les débordements potentiels.

À l'insertion dans la profession enseignante s'ajoutent trois types de facteurs susceptibles de conduire au décrochage.

Premièrement, certains aspects du métier d'enseignant comme le manque de temps, la gestion de classes difficiles ou encore la lourdeur administrative peuvent avoir des conséquences. Les témoignages recueillis montrent, unanimement, que la rédaction de rapports, la préparation des bulletins, bref la lourdeur administrative est source de beaucoup d'insatisfaction et de découragement auprès des enseignants et des directeurs d'établissements. On constate partout cette réalité, et pas seulement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

A contrario, le manque de temps réellement consacré à la préparation des cours et à la transmission du savoir auprès des élèves amplifie ce sentiment d'une lourde charge administrative au détriment de l'apprentissage.

La gestion des classes difficiles est également un facteur de démotivation. Par tradition, les jeunes enseignants héritent des classes plus difficiles alors que, paradoxalement, ce sont précisément celles-là qui requièrent une compétence plus grande en terme de gestion.

La lenteur dans les nominations ainsi que leur opacité sont aussi à pointer du doigt dans le décrochage.

Deuxièmement, tout le monde n'est pas fait pour être enseignant. Le caractère des enseignants joue aussi sur leur capacité à supporter la pression. Ce n'est pas pour rien si l'adage nous dit que le métier d'enseignant est une vocation. Néanmoins, nous ne devons pas l'utiliser pour masquer les manquements dans la formation. L'allongement à cinq ans de la formation des enseignants leur donnerait indiscutablement de nouveaux outils en augmentant la période des stages et en renforçant leur carapace émotionnelle.

Troisièmement, les facteurs liés à l'environnement social comme l'absence de concertation et de collaboration entre les collègues ainsi que le manque de soutien de la direction agissent pleinement sur le décrochage. Bref, l'isolement dont peuvent fréquemment souffrir les enseignants à leurs débuts les conduit aussi à quitter l'enseignement.

Ces différents facteurs permettent d'établir plusieurs conclusions. Dans la plupart des cas, le décrochage d'un enseignant découle d'une accumulation de facteurs négatifs; c'est bien le système éducatif qui conduit au décrochage des enseignants.

Ce décrochage a également un coût. Ce coût est double car il s'agit à la fois d'un investissement en temps et d'un investissement financier pour les professeurs qui ont consacré 3 ou 5 ans à étudier. Mais le décrochage a aussi des conséquences pour les élèves. En effet, un taux de décrochage élevé implique de renouveler le personnel enseignant et d'engager de nouveaux enseignants n'ayant pas du tout d'expérience. La qualité de l'enseignement dispensé est moins bonne que si l'enseignant-décrocheur avait continué d'enseigner. Nous entrons alors dans un cercle vicieux. Quand un enseignant commence à avoir de l'expérience, il quitte l'enseignement au profit d'un enseignant nouvellement diplômé et sans expérience.

Le politique doit jouer un rôle majeur dans l'amélioration de la situation et surtout du système. Les enseignants-décrocheurs sont victimes d'un système mal pensé et mal organisé atomisant à l'extrême les acteurs. La responsabilité du politique est d'agir en profondeur à la source du problème : la formation doit mieux refléter les réalités et une tradition dans l'insertion professionnelle doit devenir la règle.

Nous n'avons encore ni entendu ni lu de déclarations de la ministre sur ce sujet. Pouvez-vous nous donner votre vision pour lutter contre cette forme de décrochage? Pouvez-vous nous communiquer le nombre d'enseignants-décrocheurs au cours des dernières années? Prévoyez-vous un plan stratégique pour améliorer la situation? Des projets visant à accompagner les nouveaux enseignants existent-ils? La DPC prévoit de soutenir, de valoriser et de motiver les enseignants. Comment comptez-vous y arriver? Elle prévoit égale-

ment l'allongement des études conduisant à l'enseignement à cinq ans. Où en est ce projet?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Le sujet de votre interpellation est très important et constituera une priorité dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence visant, dans un premier temps, à améliorer la formation, l'accompagnement, le soutien et l'élaboration des outils pédagogiques des acteurs de l'enseignement et, plus particulièrement, des enseignants.

La carrière de l'enseignant, de la formation initiale jusqu'à la fin de carrière, sera repensée en visant à revaloriser socialement et à rendre attractive cette fonction clé de la société pour les étudiants.

Dès cette année, nous entamerons une opération de sensibilisation des rhétoriciens dans le cadre du caractère prioritaire de la mesure. En effet, si nous assistons à un phénomène de décrochage chez les enfants, il existe également chez les enseignants.

Vous m'avez demandé de vous fournir des pourcentages sur ces décrochages.

Le pourcentage global de départs des jeunes enseignants au cours des cinq premières années est préoccupant car il atteint 50 pour cent à Bruxelles et 40 pour cent ailleurs. Ces chiffres proviennent de l'Avis 111 du Conseil de l'éducation et de la formation intitulé « Recrutement et entrée dans la carrière des enseignants débutants ».

En 2011, le Conseil de l'éducation et de la formation a mentionné pour Bruxelles le chiffre de 64 pour cent d'abandons dans l'enseignement fondamental spécialisé. Pour le fondamental ordinaire, il mentionne le chiffre de 44 pour cent, pour le secondaire ordinaire, 62 pour cent, pour le secondaire spécialisé, 31 pour cent.

Ces chiffres peuvent être appliqués *mutatis mutandis* de manière plus générale.

Pour 2006-2011, suivant une étude du Girsef de l'UCL de 2013 basée sur des données de l'Apei, le taux d'abandon dans les cinq ans suivant l'entrée dans la profession enseignante était de 35,6 pour cent en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce taux monte à 44 pour cent dans l'enseignement secondaire ordinaire mais n'est que de 23,5 pour cent dans le fondamental.

Ces chiffres nous permettent de pointer les secteurs rencontrant les plus grandes difficultés

Pour 2007-2012, une étude en cours, réalisée par la Direction de la recherche, en collaboration avec l'administration générale du personnel, l'AGPE et l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information évalue le taux d'abandon dans les cinq premières années de la carrière pour l'enseignement secondaire ordinaire

à 39 pour cent dont 25 pour cent au terme de la première année.

Ces chiffres sont similaires à ceux d'autres secteurs mais ils sont préoccupants car les départs se font vers d'autres secteurs professionnels.

Lors de la commission de l'Éducation du 7 novembre dernier, j'avais déjà répondu à une interpellation de Mme Trachte au sujet des mesures relatives à l'accompagnement des enseignants débutants.

Avant même de prendre des mesures pour les enseignants débutants, il faut bien entendu valoriser leur profession socialement. Au-delà des discours et des campagnes de communication, cela suppose un véritable changement de mentalité. Il faut redire à quel point le métier d'enseignant est magnifique et souligner son importance pour la société. Sans être favorable à un système éducatif organisé uniquement dans une perspective d'adéquation aux demandes du monde économique, je tiens à rappeler que c'est bien l'enseignement qui constitue la base de la compétitivité, de l'innovation, de l'intelligence, de la créativité d'un pays. L'enseignement est la fonction clé de la société. Il faut le faire savoir de manière à attirer des candidats enseignants. Heureusement, on constate une légère progression dans le choix de la profession, ce dont je me réjouis.

Outre cette revalorisation sociale, je me préoccupe, avec M. Marcourt, de la formation continue qui sera un élément majeur du pacte d'excellence. Nous devons travailler à partir de la formation initiale et des stages. Que la durée des études soit de quatre ou de cinq ans, il faudra que les périodes de stages aient lieu beaucoup plus tôt dans le cursus et gagnent en importance au fil du temps, avec un accompagnement adéquat. Cela permettra aux futurs enseignants d'entrer en contact avec le terrain, de décoder les situations, de bénéficier d'un accompagnement, de recevoir des conseils. Cela leur évitera de se retrouver soudainement « lâchés » devant une classe, sans avoir beaucoup d'expérience et privés d'accompagnement et de suivi.

Pour ce qui concerne la stabilité de la fonction, il faudra retravailler le statut des jeunes enseignants. Trop souvent ils servent de bouche-trou, ont des horaires éparpillés entre plusieurs établissements. Tout cela n'est pas très valorisant. De jeunes enseignants motivés m'écrivent pour me faire part de leurs difficultés. Après des années de travail, ils ont le sentiment d'être toujours les derniers des derniers. Il y a, dans l'organisation pratique du système éducatif, un problème d'harmonisation que nous devons absolument résoudre.

La question de l'accompagnement ramène aux nouvelles missions d'un enseignant. Le tutorat sera assuré en partie, mais pas uniquement, par des enseignants en fin de carrière, dans le cadre

d'un aménagement de fin de carrière, afin qu'ils puissent exercer une partie de leur charge au bénéfice des professeurs débutants. Je pense cependant qu'ils ont aussi besoin de l'assistance d'enseignants ayant déjà quelques années d'expérience et sont plus proches de leur génération. Cela permettra la transmission d'autres modes d'apprentissages, plus adaptés aux nouvelles générations, notamment pour les nouvelles technologies.

L'organisation du tutorat par établissement sera un élément majeur. Le pacte d'excellence accorde aussi une grande importance au travail en équipe qui permet de briser la solitude de l'enseignant. Pour le débutant, travailler régulièrement en équipe, par niveau, de manière transdisciplinaire constitue un soutien précieux.

Ce sont autant d'éléments qui modifient notamment le rapport à l'isolement, à l'apprentissage des bonnes pratiques ou à la manière de parler. Il convient de décroiser la fonction enseignante et de renforcer par établissement le travail en équipe dans les projets pédagogiques.

Voilà tous les outils pédagogiques que nous pouvons offrir. À ce point de vue, nous devons apporter de profondes modifications sur le plan de l'administration, de l'organisation et des échanges entre les pouvoirs intermédiaires que sont les réseaux pour permettre aux jeunes enseignants d'avoir accès à tous ces outils.

L'organisation, surtout en début de carrière, de formations continuées ciblées sur les difficultés de l'apprentissage est également une priorité. Que fait-on durant les cinq premières années pour les jeunes enseignants en termes de formation ?

Je citerai également tous les groupes d'accueil et d'accompagnement.

Un travail d'orientation en amont devrait permettre de s'assurer que le choix de la carrière d'enseignant a été opéré en connaissance de cause. Une récente étude sur l'origine et les motivations des étudiants qui choisissent *in fine* d'embrasser le métier d'enseignant montre qu'il ne s'agit pas toujours d'un premier choix alors que cette fonction apporte beaucoup à la société et autant, voire plus, de satisfaction personnelle que d'autres professions du secteur marchand.

Ce travail d'orientation est donc nécessaire si nous voulons nous assurer que les motivations des étudiants sont en adéquation avec le projet de vie d'un enseignant.

C'est le sujet clé du pacte d'excellence que nous allons mettre sur pied et sur lequel nous aurons l'occasion de revenir. Nous allons véritablement nous attaquer aux quatre composantes qui font un bon enseignant, notamment la volonté, le sens de l'engagement, la patience et l'ouverture aux étudiants.

Un premier thème est celui de l'accompagne-

ment du parcours de l'élève de trois à dix-huit ans.

L'autre grand groupe est celui des enseignants, bien entendu, mais aussi les groupes de directeurs, parents ou membres des centres PMS.

S'agissant des enseignants, nous travaillerons prioritairement sur des volets n'exigeant pas d'emblée de modifications décrétales mais néanmoins susceptibles de produire des effets immédiats. Je songe notamment à l'attractivité du métier. Ainsi, dès la rentrée 2015, nous prévoirons un accompagnement complémentaire et des formations plus ciblées pour les futurs enseignants, autant de signaux également adressés aux jeunes sur le point d'opérer un choix professionnel.

Tous ces éléments figurent parmi les priorités du pacte d'excellence en préparation.

M. Philippe Knaepen (MR). – Je remercie la ministre pour les termes utilisés dans sa réponse : fonction clé sociétale, priorité majeure, décodage du terrain, formation, tutorat, accompagnement...

Pour résoudre ce problème majeur, notre groupe formule, depuis plusieurs années, des propositions telles que la révision de la formation, avec davantage de stages dès le début, des formules d'appui pédagogique pour les enseignants qui éprouvent des difficultés en début de carrière, le tutorat, l'accompagnement, l'encadrement. Notre groupe vous suivra sur le terrain de ces réformes susceptibles de combattre le décrochage des enseignants.

Nous reviendrons régulièrement vers vous à ce sujet.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

2 Interpellation de Mme Joëlle Maison à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Désignation des chefs d'établissement dans les écoles secondaires organisées par la Communauté française » (Article 76 du règlement)

Mme Joëlle Maison (FDF). – Mon interpellation, si elle ne vise pas les mêmes catégories de personnel, entretient toutefois un rapport direct avec l'intervention de M. Knaepen. J'espère que certaines réponses que vous venez de donner pourront aussi s'appliquer au décrochage des chefs d'établissement.

Le décret du 2 février 2007, en son article 35, définit les conditions générales d'accès et de dévolution des emplois de directeur dans l'enseignement organisé par la Communauté française. En résumé, le gouvernement invite, à intervalles ré-

guliers, les membres du personnel qui répondent aux conditions à introduire leur candidature, en précisant les établissements où ils souhaitent être affectés.

Détentrice du brevet, la personne désignée devient prioritaire sur tout autre candidat pour l'établissement visé, pourvu qu'entre-temps l'emploi n'ait pas été attribué par réaffectation, rappel à l'activité, changement d'affectation, ou que le titulaire en titre n'ait pas repris ses fonctions.

Si ce système peut paraître égalitaire parce que centré sur la personne, ses titres et son ancienneté, son application sur le terrain provoque des effets pervers qui nuisent à la stabilité des équipes, des écoles et à la continuité du lien pédagogique.

L'exemple récent de l'Athénée royal de Uccle 2 est évocateur. Depuis 2007, trois préfets s'y sont succédé. La veille du congé d'hiver, le préfet a été affecté à un autre établissement et un nouveau chef d'établissement a été installé dès la rentrée de janvier. Sachant la qualité du travail accompli par ce préfet depuis deux ans et sachant qu'il ne s'agit nullement d'une décision de sa part, je m'interroge sur la pertinence de ce système, et ce de manière générale.

Les élèves de cet établissement auront connu trois ou quatre directeurs au cours de leur scolarité. L'équipe éducative et le comité de parents auront dû s'adapter à des personnalités, visions, projets pédagogiques et éducatifs très différents. La commune et les écoles primaires voisines auront entretenu des liens, des partenariats et des collaborations susceptibles de s'arrêter du jour au lendemain en cours d'année scolaire. Par ailleurs, rejoignant les termes de l'interpellation de M. Knaepen, le préfet aura dû déménager à trois reprises en six années d'exercice, sans avoir eu la possibilité d'inscrire son projet dans une continuité pédagogique. En apprenant sa nouvelle affectation le 19 décembre à midi, c'est-à-dire deux heures avant le congé de Noël, il n'aura pas pu la communiquer à son équipe, ses élèves, aux parents et à ses partenaires institutionnels.

Madame la ministre, je me permets dès lors de vous interroger sur l'adéquation de ces dispositions avec le système scolaire qui, comme vous le savez, requiert une direction sereine, un projet cohérent et la stabilité pour les enseignants et les élèves.

Un pacte pour un enseignement d'excellence ne requiert-il pas en premier lieu un chef d'établissement motivé, dont le travail s'exerce dans la durée, et une certaine stabilité dans l'équipe éducative ? On constate effectivement que le système de désignation actuel provoque des effets délétères.

Estimez-vous que le système en vigueur mérite des aménagements ? Le cas échéant, lesquels ?

Gageons que cette année 2015, celle « de l'in-

telligence, de l'imagination et de l'innovation », permettra à votre gouvernement d'entamer une réforme indispensable pour atteindre le but que vous vous êtes fixés dans votre déclaration de politique communautaire.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance. – Votre interpellation, madame, me permet de rappeler, ainsi que je l'ai fait aux premiers acteurs que sont les enseignants, à quel point l'action des directions d'école est essentielle pour le bon déroulement de la vie scolaire et que ces directions devront être davantage soutenues et accompagnées, comme nous le souhaitons dans le cadre du Pacte d'excellence. Je partage vraiment ce point de vue avec vous.

Pour avoir dû prendre récemment une décision dans le respect du cadre statutaire, j'estime que le système actuel doit être révisé en profondeur, même si certains éléments doivent être maintenus.

Je partage vos convictions : dans le cadre actuel du décret dit « direction », certaines décisions sont – hélas – déstabilisantes pour les établissements.

La fonction des chefs d'établissement dans le réseau Wallonie-Bruxelles est organisée sur une base décrétole assez stricte. À ce titre, la situation à Uccle 2 mérite un complément d'information.

En application des articles 35 paragraphe 2 alinéa 3 et 133 paragraphe 1er du décret du 2 février 2007, le membre du personnel peut bénéficier d'une priorité aux conditions suivantes : occuper un emploi qui a déjà fait l'objet d'un précédent appel ; occuper ce même emploi depuis ce précédent appel ; être titulaire de cinq attestations de réussite ; avoir introduit une demande de désignation dans cet emploi au moyen des fameuses annexes 3 ou 4 reprises dans la circulaire d'appel.

Dans le cas du préfet en poste à l'Athénée royal de Uccle 2, ces conditions étaient pleinement remplies. Néanmoins, il est également précisé à l'article 35 paragraphe 1er alinéa 3 que les candidats sont désignés, pour chaque établissement choisi, selon le nombre d'attestations de réussite dont ils sont détenteurs, puis selon leur ancienneté de service. Ils sont alors désignés dans l'ordre du classement, d'abord dans les emplois vacants, puis, à défaut, dans les emplois disponibles.

L'emploi de l'Athénée royal de Uccle 2 est disponible. Le préfet a bien posé sa candidature pour plusieurs postes vacants et disponibles, dans la stricte application du statut puisqu'on ne peut y déroger. Dans le respect du classement établi, il lui a été attribué par priorité, au vu de son ancienneté de service et de ses titres, un emploi vacant dans lequel il est entré en stage dès ce premier janvier 2015 et au terme duquel il pourra être nommé.

On ne peut nier que ce changement de poste

est purement statutaire. C'est la raison pour laquelle il faut, à mon sens, changer le statut.

À conditions égales, nous avons tout fait pour stabiliser les équipes. Dans certains cas, la situation statutaire des candidats ne le permettait pas. Certains établissements, où des préfets en fonction avaient redressé l'école et stabilisé l'équipe pédagogique, en ont subi les conséquences.

Il faut dès lors absolument adapter ce décret sans tomber dans la subjectivité. Nous sommes en effet en eaux troubles. Le critère d'ancienneté est clair et précis mais il peut faire mal. Mais introduire des critères plus subjectifs, c'est ouvrir la porte à l'arbitraire. Comment, au moment de choisir un directeur, juger de la stabilité d'une équipe pédagogique ? Il faut trouver un coefficient évitant le parti-pris et le copinage. En tout cas, un changement s'impose.

C'est bien mon intention. J'ai demandé qu'un groupe de travail pluridisciplinaire étudie cette question. Ainsi, lorsque nous aborderons le pacte d'excellence, disposerons-nous déjà de pistes de réflexion.

Mme Joëlle Maison (FDF). – Madame la ministre, je sais que cette décision n'a pas été prise par votre cabinet. Vous appliquez les règles inscrites dans les statuts. Ces règles ont un grand intérêt, notamment pour objectiver les procédures, mais elles induisent aussi une certaine rigidité.

Je vous ai entendue à deux reprises, en réponse à M. Knaepen et à moi-même, évoquer la modification de ces statuts. Nous devons nous y atteler. Ils ne sont plus du tout en conformité avec le système contemporain et l'évolution de la vie moderne. Les procédures objectivées limitent la subjectivité, le copinage et les manœuvres politiciennes. Ayant assisté à ce phénomène par le passé et sans vouloir faire de ce préfet un exemple, je pensais utile de vous interpellier à ce sujet.

Je suivrai avec attention l'évolution de ce groupe de travail pluridisciplinaire. Je pense que, outre le confort des enseignants, celui des personnels et des chefs d'établissements doit aussi être pris en compte. Je vous laisse le soin de trouver la juste mesure entre l'objectivation et l'absence de procédure.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

3 Questions orales (Article 81 du règlement)

3.1 Question de M. François Bellot à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Sensibilisation à l'entrepreneuriat dans l'enseignement secondaire »

M. François Bellot (MR). – Une vaste enquête réalisée dans 38 pays auprès de 44 000 sondés âgés de quatorze à nonante ans par Amway, une multinationale spécialisée dans la vente à domicile, montre que les jeunes belges développent davantage d'esprit d'entreprendre que leurs aînés.

L'attitude des jeunes de notre société pour l'entrepreneuriat serait en effet plutôt positive, particulièrement pour la génération Y – à savoir les jeunes de moins de trente-cinq ans – et il serait 83 pour cent à y être favorable. Toutefois, l'étude met en lumière une grande difficulté propre à notre enseignement. Les jeunes sont fortement intéressés, voire motivés à lancer leur propre entreprise mais seulement 5 pour cent d'entre eux traduisent cette envie dans la réalité. Nous sommes en face de ce qu'on peut appeler un « écart à l'envie d'entreprendre ».

Cette envie des jeunes de vouloir connaître l'entrepreneuriat doit être considérée comme une opportunité à saisir. Nous devons la traduire concrètement dans notre enseignement, notamment grâce à des formations, cours et initiations à l'entreprise dès les premières années de l'enseignement secondaire. En effet, rien n'est actuellement fait dans le secondaire pour donner aux jeunes l'envie d'entreprendre. Pourtant, nous savons que les entreprises créent de l'emploi et de la richesse économique pour le pays. Elles sont donc les principales pourvoyeuses de pouvoir d'achat pour nos concitoyens. Créer de nouvelles entreprises, qu'il s'agisse de multinationales ou de *startups*, est donc essentiel pour notre croissance économique.

Madame la ministre, les résultats de cette enquête illustrent les faiblesses de l'enseignement secondaire dans l'incitation à l'envie d'entreprendre. Pourtant, les étudiants stimulés et mis en confiance par leurs professeurs opteront plus facilement pour une carrière d'entrepreneur.

Pouvez-vous dès lors m'indiquer si des formations d'initiation à la création d'entreprises pourraient être organisées dans l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Y a-t-il déjà de telles formations? Durant combien d'heures de cours sont-elles organisées? Dans quelles options? Des écoles autres que celles de l'enseignement technique ont-elles déjà des contacts avec le monde professionnel? Je pense à cet effet à des visites d'entreprises ou à des exercices pratiques en dehors de l'école.

Pensez-vous qu'il soit préférable d'adapter la formation initiale des professeurs afin qu'ils puissent proposer des cours sur l'esprit d'entreprendre adaptés aux réalités de notre société? Enfin, l'esprit d'équipe, l'organisation et la capacité de communication sont des atouts clés de la réussite d'une carrière d'entrepreneur. L'enseignement secondaire ne devrait-il pas insister davantage sur ces compétences relationnelles et comportementales dans le cadre d'un véritable programme gouvernemental d'éducation à l'esprit d'entreprendre, valable non seulement pour créer des entreprises mais aussi des associations et utile à bien d'autres activités de la vie quotidienne?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Monsieur Bellot, je suis d'accord avec vous pour dire qu'il faut adapter les missions de l'école mais aussi les contenus des apprentissages aux besoins de la société du XXI^e siècle. Le monde professionnel actuel exige une capacité d'innovation, une autonomisation et une responsabilisation beaucoup plus fortes. Notre société est de plus en plus individualiste.

Dans leur carrière professionnelle, les gens doivent se prendre en main et créer leur propre fonction. Cela concerne autant les salariés que les indépendants ou les lanceurs d'initiatives, qu'ils soient actifs dans le secteur marchand ou non marchand. Nos apprentissages doivent dès lors être davantage axés sur l'autonomisation, le fait d'être acteur de son propre apprentissage. Il s'agit quand même d'un grand changement de logique. Le rapport à l'autonomie, au fait de pouvoir entreprendre et s'organiser soi-même est différent. Nous en reparlerons lors de l'examen du pacte d'excellence.

Dans l'enseignement qualifiant, où les jeunes se dirigent souvent vers des professions indépendantes, la sensibilisation à l'entrepreneuriat est déficiente et je me propose d'y remédier à la faveur de la réforme.

Par ailleurs, nous avons la possibilité de créer un nouveau cours de citoyenneté à raison d'une heure par semaine pendant six ans. Bien entendu, il faudra qu'il contienne les modules relatifs au socle de valeurs communes, à la lutte contre le racisme et contre les extrémismes, à la tolérance, à la connaissance des philosophies et de la religion de l'autre, aux bases de la démocratie, etc. L'objectif sera de construire des êtres humains complets appelés à devenir des citoyens à part entière.

L'apprentissage de l'autonomie, la capacité à affronter l'inattendu et l'esprit d'entreprise dans tous les domaines de la vie sont fondamentaux. Il est tout à fait envisageable d'intégrer des modules de cette nature à l'ensemble du projet de préparation à la citoyenneté active et responsable. Ils apporteraient sans nul doute une plus-value collective. En tout cas, la réforme de l'enseignement

qualifiant en gestation doit s'articuler autour de ce cours et des bonnes pratiques afin que les jeunes deviennent davantage acteurs de leur vie. Cela demandera évidemment bon nombre de changements dans l'apprentissage.

Si les grilles de cours actuelles ne comportent pas explicitement de cours d'éducation à l'entrepreneuriat, les compétences générales nécessaires à de futurs entrepreneurs sont enseignées dans les cours de base que sont les mathématiques, la gestion, les langues modernes, le français, etc. Des compétences transversales telles que le développement de l'esprit critique, la participation à une citoyenneté active, la bonne compréhension du contexte social et économique, se retrouvent aussi dans les grilles actuelles mais il y a lieu de leur accorder une place plus importante. Nous en reparlerons quand nous aborderons la question de l'adaptation aux besoins du vingt et unième siècle.

Dès le premier degré de l'enseignement secondaire, le décret du 11 avril 2014 relatif à l'organisation pédagogique introduit l'approche orientante. Chaque établissement doit, en concertation avec le centre PMS, prévoir du temps d'activité qui permette aux élèves de mûrir leurs choix personnels. À cet égard, les visites d'entreprises, les rencontres avec différentes professions, les conversations avec des entrepreneurs sont des éléments importants.

Par ailleurs, le décret du 5 décembre 2013 relatif aux grilles horaires et aux stages généralise les stages en entreprise pour les élèves de l'enseignement qualifiant et donne la possibilité d'organiser des stages d'observation et d'initiation dans l'ensemble de l'enseignement secondaire et, donc, aussi dans le premier degré commun. Je trouve que c'est une bonne chose.

Les mesures, initiatives et actions de sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat connaissent un développement croissant. Par exemple, les programmes de l'asbl « les jeunes entreprises » ont pour mission d'encourager et d'initier l'esprit d'entreprise : deux-mille cinq cents jeunes gèrent chaque année deux-cent cinquante mini entreprises. Il s'agit d'une initiative vraiment intéressante qu'il faudrait généraliser ; à travers cette expérience, le jeune apprend à initier une idée, à la mettre en pratique dans le cadre du travail d'équipe et, enfin, à la concrétiser.

« Boost your talent » propose des outils de gestion adaptés dès la troisième primaire. Les enfants, à partir de huit ans, conçoivent des projets stimulant leur autonomie. Pour les cinquième, sixième et septième secondaires, le projet « Dream » propose de prendre un temps de réflexion afin de mieux se connaître, de rencontrer les professionnels en vue de choisir des carrières menant vers l'entreprise personnelle.

Enfin, les entreprises d'entraînement pédago-

giques virtuelles, gérées par les élèves encadrés par leur professeur, se veulent le reflet de véritables PME avec un marché concurrentiel, etc. J'ai consulté le programme sur internet ; je trouve qu'il faudrait également le généraliser car il est intéressant et facile d'utilisation.

Nous pourrions valoriser ces différentes expériences et, comme vous le suggérez, les rendre pérennes, les structurer et les professionnaliser.

M. François Bellot (MR). – Je vous remercie, madame la ministre, d'avoir précisé les différentes initiatives relatives à la sensibilisation à l'entrepreneuriat. J'estime cependant que l'enseignement qualifiant devrait bénéficier d'une heure ou deux de cours hebdomadaires portant sur la gestion de l'entreprise afin que celles et ceux qui, en fin de cursus, ont envie de se lancer – après un stage en entreprise – possèdent déjà les pré-requis nécessaires pour éventuellement s'installer comme indépendants et gérer leur activité.

Des organisations comme l'UCM (Union des classes moyennes) nous signalent des faiblesses récurrentes et structurelles dans les projets des jeunes qui, après deux ou trois ans d'expérience, veulent se lancer dans la vie active comme indépendants. Il s'agit, bien sûr, de la gestion du statut mais pas uniquement. C'est pourquoi j'estime important de fédérer dans le cadre du cursus scolaire les cours ayant trait à « l'esprit d'entreprendre » : gestion, comptabilité, autonomie de penser et de construire son propre projet, etc.

Certaines écoles techniques, professionnelles voire secondaires ont pris ce type d'initiatives ; celles-ci restent malheureusement locales, je déplore qu'il n'existe aucune recommandation précise dans ce sens.

3.2 Question de M. Georges-Louis Bouchez à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Difficulté de changement d'école pour les profs nommés »

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Récemment, des professeurs se sont plaints, notamment dans la presse, qu'après de nombreuses années d'enseignement, particulièrement dans des écoles à encadrement différencié à Bruxelles, il leur était impossible de terminer leur carrière dans des conditions plus faciles. La mobilité n'est pas simple. Quand un professeur nommé change d'école, il prend souvent la place d'un enseignant non nommé. Ce n'est pas toujours aisé pour un directeur de gérer ces relations personnelles.

Confirmez-vous cette situation ? Pourrait-on améliorer la mobilité des professeurs nommés, en particulier pour ceux qui travaillent dans l'enseignement différencié ? Cet enseignement connaît des difficultés spécifiques qui rend le travail d'en-

seignement plus exigeant. Ces professeurs ne pourraient-ils pas bénéficier de facilités pour être mutés après un certain nombre d'années ?

Avec l'allongement du temps de carrière, la mobilité des enseignants devient un enjeu. Ne faudrait-il pas offrir aux professeurs des conditions de travail diversifiées dont les défis s'adaptent à leur âge et leur expérience ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – L'article 14 du décret du 30 avril 2009 organisant l'encadrement différencié dans les établissements scolaires accorde une priorité d'affectation dans certaines conditions. Les enseignants qui peuvent faire valoir une ancienneté de dix ans au moins dans l'encadrement différencié bénéficient d'une priorité d'affectation dans d'autres établissements.

Sous l'ancienne législation, à la suite du protocole d'accord sectoriel, un groupe de travail technique s'est réuni pour systématiser la communication des emplois vacants aux organes compétents. Il existe certains problèmes de diffusion et de visibilité des offres qui empêchent les membres du personnel de poser leur candidature dans les établissements de leur choix.

Suite aux travaux de ce groupe, le paragraphe 3 de l'article 34 *quater* du décret du 1er février 1993 précise que les pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé sont tenus de communiquer aux commissions zonales d'affectation, pour le 15 mars au plus tard, la liste des emplois vacants, arrêtée à la date du 1er février de l'année scolaire. Cela doit permettre aux membres du personnel qui peuvent bénéficier de l'article 14 de trouver plus facilement un nouvel emploi en prenant connaissance, par la commission d'affectation de la liste des emplois vacants, des postes qui peuvent les intéresser.

Par ailleurs, il faut soulever le problème de la mobilité des enseignants entre réseaux. Au 21e siècle, il est absurde que les enseignants ne puissent passer d'un réseau à l'autre. Je compte aborder ce point notamment dans les réunions sur le « pacte d'excellence ». Un protocole d'accord sectoriel comportait un point sur la facilitation de la mobilité des personnels de l'enseignement. Une mesure visait également la mise en place, dans le cadre de la mobilité volontaire, d'une période d'essai pour les membres du personnel concernés. Je pense que nous pouvons aller au-delà et abandonner l'idée d'une période d'essai. L'administration réfléchit à diverses propositions pour que nous puissions en débattre de manière claire.

Une première discussion associant l'ensemble des fédérations de pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales a eu lieu le 16 décembre dernier. Les travaux doivent se poursuivre, notam-

ment autour des questions liées à la protection, à la réaffectation, au calcul de l'ancienneté dans le pouvoir organisateur d'origine, aux modalités de fin de fonction, etc. Au-delà de ces questions techniques, il me semble important de renforcer la mobilité des enseignants.

Par ailleurs, le nouveau décret « titres et fonctions » va bientôt entrer en vigueur. Celui-ci accorde beaucoup plus de flexibilité aux enseignants.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Je ne pensais pas que vous iriez si loin et aborderiez la mobilité entre les réseaux. Cette proposition est également portée par mon groupe politique. Nous ne pouvons donc que vous soutenir dans ce chantier.

L'allongement de la carrière peut aussi être une opportunité pour envisager la manière de dynamiser la carrière des enseignants. Cela pourrait les remotiver. Nous attendons des propositions de votre part dans les prochaines semaines. L'esquisse est en tout cas encourageante.

3.3 Question de M. Georges-Louis Bouchez à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Correction des examens par d'autres personnes que les enseignants »

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – La presse s'est récemment fait l'écho d'une polémique sur la correction des épreuves d'examen. Certains professeurs se sont vantés sur les réseaux sociaux de faire corriger ces épreuves par d'autres personnes. Il s'agit bien entendu de cas isolés dont on a fait beaucoup de publicité. Gardons-nous donc de généraliser.

Néanmoins, le cas s'est présenté et nous ne pouvons l'ignorer. Certains se sont vantés que les corrections avaient été faites par d'autres, ce qui leur a permis de terminer leur travail plus tôt.

Cela pose la question des missions que doit remplir l'enseignant. Avez-vous été informée de ces éléments ? Une procédure a-t-elle été engagée ou, du moins, l'enseignant en question a-t-il été interrogé ? Quelle est votre position à ce sujet ? Existe-t-il une différence entre un professeur nommé et un professeur qui ne le serait pas ? S'il s'agit de cas isolés, il faut néanmoins réagir. De quels moyens d'action disposez-vous ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – J'ai trouvé cette attitude inadmissible.

Cela pose un problème plus général auquel j'ai été confrontée en tant que ministre de l'Intérieur. Nos règles disciplinaires ne sont absolument pas adaptées à la transition numérique. Elles n'intègrent pas les comportements sur Facebook notamment. Quels comportements attendons-nous

sur les réseaux sociaux de personnes détenant une certaine autorité ? Il existe aussi des groupes Facebook contre les enseignants. Nous ne régulons pas ce genre de problèmes et de comportements.

Quel message envoie à ses élèves un enseignant qui se vante d'avoir fait corriger ses copies par quelqu'un d'autre afin de s'assurer une soirée tranquille ? C'est un manque de rigueur dans sa profession.

Cela implique de dépoussiérer les règles statutaires afin de pouvoir faire face à de nouveaux comportements et évaluer le caractère approprié d'autres comportements. Le même problème s'est posé en ce qui concerne les positions d'extrême droite d'un professeur.

Nous devons changer les règles statutaires. En attendant, si j'étais le directeur de l'école en question, j'entamerais une procédure contre cet enseignant. L'excellence touche tous les niveaux, y compris les comportements. Facebook, ce n'est pas que de l'humour !

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Votre réponse portait essentiellement sur les comportements dans les réseaux sociaux. Ici, si le fait de s'en vanter est une circonstance aggravante, n'oublions pas le principe même de faire corriger ses copies d'examen par un tiers.

L'adaptation des règles gérant les comportements sur les réseaux sociaux sera complexe. Nous nous situons en effet à la frontière entre divers droits, devoirs et libertés, tant pour les élèves que pour les professeurs. Un professeur peut-il être ami sur Facebook avec ses élèves ? Est-il approprié que ces derniers voient les photos de leur professeur à la plage, par exemple ? Cette question n'est pas facile à trancher.

Indépendamment de cela, je ne sais pas si vous avez les moyens d'autoriser les corrections par une tierce personne ou si vous savez si l'établissement a été contacté.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Je n'ai pas eu connaissance de ces cas et l'article de presse n'identifiait ni l'enseignant ni l'établissement.

Même si je n'ai pas les mêmes pouvoirs dans tous les réseaux, je me serais manifestée si j'avais reçu les informations.

3.4 Question de M. Georges-Louis Bouchez à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Absence périodique et répétée de chauffage à l'École supérieure des Arts de Mons »

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Madame la ministre, vous connaissez certainement le Carré

des Arts qui accueille l'École supérieure des arts de Mons – propriété de la Régie des bâtiments scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles – ainsi que d'autres institutions comme la télévision locale, TéléMB.

Il semblerait que le chauffage y soit coupé durant les périodes de suspension des cours. Lors des vacances d'hiver, le personnel a dû travailler sans chauffage.

Êtes-vous au courant de la situation ? Pouvez-vous y remédier car il est très difficile pour tout ce personnel de travailler dans ces conditions ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Il est exact que l'École supérieure des arts de Mons a été victime de pannes de chaudière durant des congés scolaires ces deux dernières années, lors de la remise en fonction des chaudières.

La dernière fois, ce n'est qu'après quelques jours que la direction régionale de l'administration générale de l'infrastructure et la conciergerie ont été averties de la situation, ce qui a causé un retard pour les réparations.

Dans ces cas, il est prévu que la direction de l'école doit prévenir la direction générale de l'infrastructure qui doit faire intervenir le chauffagiste selon son planning.

L'information a pris un peu de temps à transiter, ce qui a causé les inconvénients. La panne a été réparée le 6 janvier. Pour que cette situation ne se reproduise plus, nous avons prévu en 2015, la rénovation du chauffage de cette école pour un montant de 130 000 euros.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Je suppose que les travaux seront exécutés dans le courant de cette année afin qu'une telle situation ne se reproduise plus. Je remercie la ministre pour cette intervention qui sera appréciée par le personnel de TéléMB.

3.5 Question de Mme Valérie De Bue à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Création de places dans les écoles via le Crac »

Mme Valérie De Bue (MR). – Lors des débats budgétaires récents, il a beaucoup été question de la création de places dans les écoles en recourant au Centre régional d'aide aux communes (Crac).

Sous la précédente législature, il avait été décidé de financer septante-six projets de création de places dans les écoles en recourant au Crac pour un montant total de cent cinquante-six millions. À l'heure actuelle, cinquante-cinq dossiers ont été financés au moyen de deux tranches de quarante et de septante millions ayant fait l'objet d'une convention-cadre entre le Crac, Belfius et

la Fédération Wallonie-Bruxelles. Chaque année, cette dernière verse au Crac une redevance correspondant à l'ensemble des annuités des différents prêts accordés.

Pour les vingt-et-un dossiers restants, une troisième tranche devra être négociée pour un montant de quarante-six millions. Cette convention-cadre devrait être signée mi-2015.

À la suite de l'élargissement du périmètre budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le financement alternatif alimente dorénavant le déficit de la fédération. En commission du Budget, le ministre Flahaut s'est interrogé sur la pertinence de la poursuite d'un tel mode de financement pour la dernière tranche, puisque ce dispositif a été requalifié.

Combien de places sont-elles concernées par cette troisième tranche ? Quelle est la date prévue pour la signature de cette troisième convention-cadre ? Comptez-vous, madame la ministre, malgré les réticences du ministre du Budget, poursuivre dans cette voie ? À défaut, une autre solution est-elle envisageable ? Au vu de ces développements, comment comptez-vous financer les nouvelles créations de places annoncées dans la déclaration de politique communautaire pour un montant de vingt millions ? Quel sera le mécanisme utilisé à cette fin ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Il faut continuer à créer des places pour répondre au boom démographique.

Comme vous l'avez rappelé, madame, il a été décidé de financer septante-six projets de création de places dans les écoles grâce au Crac pour un montant de cent cinquante-six millions d'euros. Pour le moment, il reste vingt-et-un projets pour un montant total de 46,383 millions d'euros. Ces projets ont reçu un accord de principe mais ne sont pas encore au stade de l'adjudication. Ils concernent plus ou moins 3 400 places.

Pour financer ces projets, lorsque les adjudications seront intervenues, il faudra soit négocier avec le Crac une troisième tranche de financement de 46,383 millions, soit disposer de moyens budgétaires du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné. Il est clair que nous allons négocier.

Dans le cadre du refinancement des bâtiments scolaires décidé en 2008, le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné dispose des moyens financiers pour payer la redevance au Crac pendant vingt ans pour cette troisième tranche. Sur l'ensemble des septante-six dossiers, les cinquante-cinq premiers sont couverts par les cent dix millions provenant des deux tranches de quarante et septante millions qui ont fait l'objet d'une convention-cadre entre le Crac, Belfius et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Des discussions sont en cours pour les points complémentaires.

L'analyse de l'impact du fait de l'élargissement du périmètre de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera terminée au cours de ce premier semestre. Il sera ensuite décidé de poursuivre ou non la collaboration avec le Crac. Nous sommes dès lors dans le cadre du financement de la création des nouvelles places annoncées entre 2016 et 2018.

Mme Valérie De Bue (MR). – Si j'ai bien compris, nous en sommes au stade de la réflexion pour la troisième tranche.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Nous disposons déjà des moyens financiers nécessaires pour payer la redevance au Crac pendant vingt ans pour cette troisième tranche.

Cinquante-cinq des septante-six dossiers sont donc couverts par les cent dix millions d'euros provenant des deux tranches de quarante et septante millions d'euros. Il nous reste à finaliser la discussion relative au solde en dehors de ces cent dix millions. Nous devons attendre les résultats de l'adjudication, mais toutes les réunions sont déjà planifiées, notamment concernant l'impact SEC, et elles auront lieu avant Pâques.

Mme Valérie De Bue (MR). – Je n'ai pas obtenu de réponse complète pour les vingt-et-un dossiers restants, mais nous reviendrons ultérieurement sur cette question en réunion de commission.

3.6 Question de M. Laurent Henquet à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Formation de 'conseiller emploi' »

M. Laurent Henquet (MR). – Comme il s'agit de compétences croisées avec la Région wallonne, j'ai déjà interpellé la ministre Tillieux sur le même sujet.

En Région wallonne, la fonction de « conseiller-référent », c'est-à-dire d'accompagnateur individuel des demandeurs d'emploi, a des problèmes d'identité. Alors que l'on estimait, voici cinq ans, qu'il fallait six cent vingt-quatre conseillers pour réaliser cent cinquante mille entretiens individualisés par an, ce nombre n'a en réalité jamais été atteint. Au contraire, on ne dénombre que quatre cent cinquante conseillers et les choses ne vont pas en s'améliorant.

L'administratrice générale du Forem, Mme Vanboeckstal, explique cette frilosité pour la fonction par la pénibilité de la tâche. Les conseillers ont affaire à des publics de plus en plus difficiles et de plus en plus éloignés du marché de l'emploi. De plus, ce métier requiert énormément de compétences tant économiques que sociales, juridiques

ou psychologiques.

Ce constat amène l'administratrice générale du Forem à réclamer une professionnalisation du métier. Elle souhaite la création d'une formation spécifique de « conseiller emploi » en écoles. Ce projet semble légitime vu l'importance de la mission dévolue à ces conseillers accompagnateurs des demandeurs d'emploi.

Bonne nouvelle pour le Forem : le gouvernement wallon annonce dans sa déclaration de politique régionale qu'il entend « développer la fonction de conseiller référent en tant que métier à part entière alliant des connaissances économiques, sociales et juridiques ; mettre en place, au sein du Forem, une offre de formation interne de ces conseillers et mener une réflexion avec la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de tenir compte de la spécificité de ces métiers dans le cadre de l'offre de formation initial ».

Par contre, aucune mention de cette collaboration n'apparaît dans la déclaration de politique communautaire.

Madame la ministre, où en est la collaboration avec la Wallonie sur la création d'une filière de conseiller en emploi citée dans la déclaration de politique régionale ? Avez-vous rencontré la ministre Tillieux à ce sujet ? S'agira-t-il d'une formation organisée dans le secondaire ou en hautes écoles ?

Si elle l'est dans le secondaire, sera-ce une option de base simple ou groupée ? En qualification ou en transition ? À partir de quelle année ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Si une telle formation s'impose, elle ne pourra certainement pas être organisée dans l'enseignement obligatoire. La fonction de conseiller en emploi est complexe. Elle exige de sérieuses compétences en psychologie, en droit et en économie qui, selon moi, ne peuvent être acquises que dans l'enseignement supérieur. Pour cette raison, j'avais proposé que M. Marcourt réponde directement à votre question.

M. Laurent Henquet (MR). – Madame la ministre, ne craignez-vous pas qu'il faille attendre dix ans avant que les premiers diplômés d'un baccalauréat dans cette filière ne soient opérationnels ? La Région wallonne manque déjà de tels conseillers référents pour accompagner les demandeurs d'emploi.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Une filière spécifique de trois années n'est peut-être pas nécessaire. Des formations de base et une petite spécialisation devraient suffire pour exercer la fonction de conseiller à l'emploi. À cela viendrait se greffer une formation commune en droit et en économie.

M. Laurent Henquet (MR). – L'enseignement technique de qualification propose des formations de niveau A2 aux métiers d'éducateur et d'animateur social. Pour l'avoir constaté sur le terrain, ces formations sont efficaces. En Région wallonne, les besoins en conseillers référents sont criants. Il aurait été plus facile d'intégrer une formation ad hoc dans le programme actuel de l'enseignement technique de qualification. Bien entendu, ces diplômés n'ont généralement guère plus de dix-huit ou vingt ans et ils ne possèdent pas le bagage de ceux qui peuvent se prévaloir de trois années d'enseignement supérieur.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Je ne pense pas qu'il soit souhaitable de désigner un travailleur de cinquante ans ou des universitaires au chômage pour être conseiller en emploi.

M. Laurent Henquet (MR). – C'est clair. J'interpellerai donc M. Marcourt. Je vous remercie.

Mme la présidente. – Je vous propose d'interrompre maintenant nos travaux.

– L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12 h 30.

– L'heure des questions et interpellations est reprise à 14 h 10.

Mme la présidente. – Mesdames, messieurs, nous reprenons l'heure des questions et interpellations.

4 Questions orales (article 81 du règlement)

4.1 Question de M. Olivier Maroy à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Projet « Décolâge » »

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la ministre, vous avez récemment annoncé votre intention de pérenniser le projet Décolâge!, lancé il y a quatre ans et développé aujourd'hui dans une école sur six.

L'objectif est de lutter contre le maintien des élèves en troisième maternelle et le redoublement à l'école primaire, en encourageant de nouvelles pratiques pédagogiques. En 2012, près d'un élève sur cinq était en retard scolaire en primaire et près d'un sur deux en secondaire. Près de cinq pour cent des élèves – soit 2 000 élèves pour 1 800 écoles fondamentales – étaient retenus un an de plus en troisième maternelle.

Depuis la mise en place du projet Décolâge!, le redoublement serait en baisse assez sensible. Pouvez-vous nous donner des chiffres précis pour comparer la situation de 2012 avec celle de fin 2013 ?

Vous déclariez récemment dans une interview que lutter contre l'échec est la priorité des priorités. Qu'entendez-vous par là ? Faut-il baisser le taux de redoublement coûte que coûte, au risque de brader au passage la formation dispensée aux élèves ?

Comment comptez-vous accorder votre futur pacte d'excellence avec la question du redoublement ? Quels sont vos objectifs ?

Il y a quelques années, votre prédécesseur, Marie-Dominique Simonet, avait fait l'actualité le jour d'une rentrée scolaire en annonçant vouloir supprimer le redoublement – j'en avais même fait un débat. Comment comptez-vous contrôler l'efficacité de ce projet ? À combien d'écoles comptez-vous étendre ce programme en fin de législature ? Avec quels moyens ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Il y a parfois de bonnes idées qui ne demandent pas beaucoup de moyens : celle-ci en fait partie. Le projet Décolâge ! implique de travailler en inter-réseaux, en équipe, avec l'aide de conseillers et d'outils pédagogiques, établissement par établissement, sur le changement de mentalité par rapport au redoublement.

Si nous avons émis l'idée d'un pacte pour un enseignement d'excellence, ce n'est pas pour le brader, en diminuer la difficulté ou en réduire les objectifs, que du contraire : nous devons adapter les contenus, les apprentissages et les savoirs aux exigences toujours grandissantes de la société.

En revanche, l'échec scolaire est un échec collectif de l'établissement, de l'enseignant et de l'élève. Cela ne veut pas dire que les contenus sont trop exigeants mais que l'on n'a pas mis en œuvre les processus permettant à l'élève d'atteindre l'objectif.

Nous devons rompre avec l'idée selon laquelle un enseignement de qualité est un enseignement qui fait redoubler de manière massive.

Les systèmes d'enseignement les plus performants étudiés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qu'ils soient scandinaves ou anglo-saxons, n'enregistrent pas un taux de redoublement élevé. Les moyennes intellectuelles par pays sont pourtant identiques !

Nous avons pris l'habitude de recourir au redoublement de façon systématique, sans avoir mis en œuvre des processus et des pédagogies pour l'éviter. Ces stratégies éducatives nécessitent la formation initiale et continue des enseignants, une sensibilisation et des outils particuliers.

Le projet Décolâge ! a été l'objet d'une récente étude du Groupe interdisciplinaire de recherche sur la socialisation, l'éducation et la formation (Girsef) de l'UCL. Leur évaluation est très positive. Les enseignants ont été invités, avant et après

le projet, à parler de leur représentation du redoublement. L'étude révèle une évolution des mentalités.

Les enseignants ont compris qu'ils pouvaient, par des pratiques adaptées, proposer à l'enfant un accompagnement personnalisé, connaître ses motivations, son histoire, son environnement, et adapter le dispositif afin d'atteindre leur objectif.

Ce projet fait partie de la logique du pacte pour un enseignement d'excellence. Nous voulons déployer de bonnes pratiques pédagogiques, afin d'obtenir un taux élevé de réussites sans niveler par le bas. La pédagogie est au centre du projet.

Nous lancerons une seconde campagne de sensibilisation pour que les écoles participantes soient plus nombreuses. Nous modernisons les outils à mettre à disposition. Nous avons renforcé, dans le programme de formation continue, l'offre relative aux bonnes pratiques et à la lutte contre l'échec scolaire. Nous voulions d'abord limiter le nombre de maintiens en maternelle, puis le nombre de redoublements en primaire et en secondaire, degré par degré. Nous voulons créer une nouvelle dynamique et générer une nouvelle politique afin d'augmenter l'accessibilité et la visibilité des outils pédagogiques et des formations ciblées sur la lutte contre l'échec.

Depuis le début de l'année, l'Institut de formation continuée (IFC) propose aux acteurs qui s'intéressent aux enfants de huit à douze ans l'extension de la formation Décolâge ! ; cette formation sera également proposée aux enseignants du secondaire. L'offre sera complète. Les différents réseaux proposeront ces formations. Cette stratégie d'ensemble s'intègre dans l'objectif du pacte d'excellence.

M. Olivier Maroy (MR). – Qu'en est-il des moyens, madame la ministre ? Sera-ce obligatoire ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – C'est une question de réorientation des priorités dans les limites des enveloppes existantes, notamment pour la formation. Au lieu de faire des formations sur des sujets parfois moins essentiels, je préfère concentrer le maximum de nos heures sur ces sujets-là. Pour les outils pédagogiques, c'est réalisable dans le cadre de nos budgets. Nous avons les moyens pour une amplification. C'est une question de choix. Je préfère renoncer à commander une recherche à long terme et, avec les mêmes ressources, élaborer et renforcer les outils de la formation pour le projet Décolâge !

M. Olivier Maroy (MR). – Je vous remercie, madame la ministre, pour vos réponses. Je suis à moitié satisfait ; j'aurais aimé avoir les chiffres, mais peut-être ne sont-ils pas encore disponibles. Le taux de redoublement a-t-il continué à baisser en 2013 ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – J'ai présenté les indicateurs de l'enseignement lors d'une conférence de presse. Tous les chiffres se trouvent sur le site de l'administration.

La bonne nouvelle est que les chiffres du redoublement, du décrochage sont en train de fléchir pour tous les niveaux : maternelles, primaires, secondaires. Le travail effectué a bien eu un impact, même si ce n'est pas la seule raison. On observe un frémissement, sans pour autant que la baisse soit suffisante.

M. Olivier Maroy (MR). – Cela me touche car j'ai un fils qui a dû recommencer sa troisième année maternelle. Cela l'a marqué car il en parle encore aujourd'hui, à 14 ans. Ce maintien en maternelle ne m'a pas paru d'une grande utilité. À titre personnel, je partage cette philosophie. J'ai lu le rapport Girsef qui souligne les côtés positifs du projet Décolage ! Vous avez partiellement répondu sur la façon dont vous allez trouver les moyens, mais cela va quand même coûter de l'argent.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Nous avons de quoi prendre des initiatives. Nous disposons de cinq milliards et quelque. Il y a des enveloppes pour des recherches, pour des outils pédagogiques. Nous pouvons choisir de financer X ou Y. Nous choisissons de mettre en priorité des moyens sur le projet Décolage !

M. Olivier Maroy (MR). – Et vous confirmez que cela restera sur une base volontaire ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Dans le système d'enseignement actuel, je n'ai pas la possibilité de tout imposer. Dans mon réseau, je le peux. Là, nous allons généraliser beaucoup de choses. Dans l'autre réseau, il y a l'autonomie pédagogique et je garde la modestie de mes compétences.

4.2 Question de **M. Georges-Louis Bouchez** à **Mme Joëlle Milquet**, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Troubles du sommeil des enfants suite à l'utilisation des tablettes tactiles »

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Madame la ministre, voici quelques semaines, vous avez déjà été interrogée sur l'utilisation des tablettes dans les écoles. Nous vous incitons à promouvoir le recours aux nouvelles technologies dans l'enseignement. Elles sont en effet très importantes dans le milieu professionnel et permettent de faire du « zéro papier ». Les utiliser à l'école permet aussi de lutter contre la fracture numérique. Cependant, une étude américaine révèle que les enfants qui utilisent leur tablette avant d'aller se coucher dormi-

raient en moyenne 21 minutes de moins à cause de troubles du sommeil.

Quels sont vos projets à ce sujet, madame la ministre ? Le matériel restera-t-il dans les écoles ? Tiendra-t-on compte de ces recommandations de santé publique relatives au sommeil ? C'est extrêmement important, surtout pour les plus jeunes. Bien entendu, vous ne pouvez pas être tenue responsable de ce que font les enfants de leur matériel privé. Prendra-t-on en compte ces mesures de précaution pour le matériel qui serait éventuellement mis à la disposition des élèves ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Je vous rassure : nous n'avons pas l'intention de donner des cours juste avant l'heure d'aller dormir. Même si nous visons l'excellence, les cours vont quand même s'arrêter aux alentours de 16 h.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – L'excellence ne s'arrête jamais. . .

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Le jour où nous disposerons d'une tablette pour chaque élève, nous devons nous demander si elle doit rester à l'école ou si elle peut être ramenée à la maison. J'en serais ravie car nous aurons alors atteint le niveau minimal d'infrastructure numérique. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Nous tenterons d'y parvenir avant la fin de la législature.

L'objectif n'est pas que les enfants puissent ramener une tablette chez eux – d'autant que beaucoup en ont déjà une –, l'objectif est avant tout d'assurer la transition vers le numérique dans la pédagogie. Dans certains cas, la tablette devra être utilisée après les heures d'école, pour du travail de pédagogie inversée. Devra-t-elle être ramenée à domicile ? L'idéal pour moi serait qu'un maximum de devoirs soient faits à l'école, lors d'études dirigées, afin de lutter contre l'échec. Il s'agit toutefois d'une question accessoire. Il faut d'abord disposer le plus vite possible d'outils numériques accessibles au plus grand nombre.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Je vous remercie, madame la ministre. Lors de la mise en place d'un projet, il est important de penser à toutes les facettes qu'il peut recouvrir. Je crois que la prévention par le biais d'une bonne information des parents sera nécessaire. L'action pourrait même aller au-delà du projet car l'information n'est pas nécessairement connue et partagée. L'école est l'endroit par excellence où il est possible de faire passer des messages de santé publique utiles aux enfants et, potentiellement, aux parents.

4.3 Question de M. Charles Gardier à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Dépenses énergétiques de nos établissements »

M. Charles Gardier (MR). – Madame la ministre, de 2009 à 2013, la Région bruxelloise a dégagé les moyens pour les Plans Locaux d'Action pour la Gestion Énergétique, plus communément appelés « Plage », étant donné le potentiel d'économies d'énergie existant dans les établissements scolaires. Cent dix établissements scolaires de la Région de Bruxelles-Capitale ont participé à ce projet Plage écoles. Tous ont vu, à des degrés divers, baisser leur consommation de chauffage et leurs factures d'énergie.

Certaines actions ont été retenues au terme de ces années pour réduire les factures sans investissements majeurs. Je vous en cite quelques-unes : optimiser la régulation du chauffage, instaurer une comptabilité énergétique, sensibiliser les occupants ou suivre les factures énergétiques, souvent complexes. Lors du rapport final, il est apparu nettement que le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles était celui où les résultats étaient les plus spectaculaires.

Madame la ministre, avez-vous connaissance de telles expériences dans l'enseignement supérieur ? Que pensez-vous de permettre à nos établissements de procéder à de telles analyses de leurs dépenses énergétiques ? Certains de nos établissements sont vétustes, toutes les directions ne disposent pas de compétences égales en termes de gestion de leurs factures énergétiques. Alors que nos établissements sont confrontés à un sous-financement unanimement reconnu, de réelles économies pourraient être réalisées. Pourriez-vous préciser les mesures prises pour aider nos établissements d'enseignement dans le domaine de l'énergie ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Il est vrai que les résultats du plan local d'action pour la gestion énergétique 2009-2013, qui était destiné uniquement aux établissements de l'enseignement obligatoire situés sur le territoire de la Région bruxelloise, ont été spectaculaires dans le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Sur la base des quatre phases qui ponctuaient ce plan, à savoir le suivi des consommations énergétiques, l'inventaire des consommations, l'établissement d'une comptabilité énergétique et la mise en œuvre progressive d'actions, et de l'engagement au mois de mars 2010 d'un responsable de l'énergie de niveau un et d'un assistant technicien de niveau deux en septembre 2011, les résultats globaux ont été importants. Dans le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la consommation de gaz a chuté de 35 pour cent, la consommation énergétique par élève a diminué de 27,4 pour cent

et les émissions de CO₂ de 14,2 pour cent. Dans les écoles pilotes, le coût énergétique est passé de 179 à 130 euros.

Ce projet est une priorité absolue ; il sera généralisé dans tous les établissements. En effet, pourquoi gaspiller des frais de fonctionnement dans les dépenses énergétiques alors que il y a des méthodes efficaces de réduction des coûts, par exemple en mutualisant les fournisseurs et en adoptant un ensemble de bonnes pratiques ?

D'après les analyses des experts, les économies en coûts de fonctionnement permettraient de dégager de l'argent qui pourrait être réinvesti dans l'emploi, l'encadrement, la remédiation, le tutorat. Partant de ces expertises, nous avons déjà pris des mesures pour réinvestir 30 pour cent des frais de fonctionnement dans l'emploi.

Nous travaillons donc à une diminution des coûts en vue d'investir dans la pédagogie plutôt que dans les briques ! La généralisation de ces mesures sera bénéfique à l'ensemble des établissements supérieurs.

M. Charles Gardier (MR). – Madame la ministre, votre réponse va dans le sens que j'espérais ! Les bâtiments de l'enseignement supérieur sont bien de votre compétence et c'est à ce titre que je vous interpellais.

Je prends note avec plaisir que votre action sera élargie à l'ensemble du parc scolaire. Ces mesures ont des vertus économiques évidentes grâce à la rationalisation de l'énergie, mais elles peuvent aussi servir d'exemple en matière d'écologie, aspect très important dans l'enseignement. Selon vos données chiffrées, la réduction des charges énergétiques, donc de la facture d'énergie par élève, a un impact direct sur la diminution de l'empreinte carbone, ce qui à l'heure actuelle constitue un élément important.

J'aimerais souligner la valeur pédagogique de ces réductions. En effet, si la démarche se généralise comme prévu, les élèves deviendront des citoyens responsables et attentifs dans leur quotidien à ces questions, avec, bien entendu, une répercussion positive sur leur future facture d'énergie. Les bienfaits pour notre planète ne sont plus à démontrer !

Je resterai attentif au développement de ce beau projet.

4.4 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Rénover et créer des bâtiments scolaires en fonction d'un projet pédagogique émancipateur pour tous »

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – La question des bâtiments scolaires revient réguliè-

rement à l'ordre du jour, particulièrement sous l'angle de la création de nouvelles places et de leur financement, donc de la construction et des briques.

J'aimerais aborder l'aspect pédagogique de la création de nouvelles classes. Le plan d'urgence que vous avez présenté, madame la ministre, est d'application sous cette législature ; il est bien intégré dans le budget et répond aux enjeux démographiques actuels.

Une école n'est pas un bâtiment comme les autres. Les enfants, les jeunes, les enseignants et le personnel pédagogique forment un public particulier. Les objectifs de l'école ne sont pas ceux d'une entreprise ou d'une association. L'aménagement de l'école, des classes ou de la salle des professeurs a une influence sur la manière d'y vivre. Il ne suffit pas de construire des murs et des portes, il faut bâtir les espaces en fonction du projet pédagogique.

La réglementation sur le financement des bâtiments scolaires intègre-elle cet aspect ? Les modules construits en urgence n'ont probablement pas été pensés de cette manière. Toutefois, dans un plan en plusieurs phases, singulièrement pour la phase trois concernant des rénovations « en dur », il faudrait accompagner la réflexion des pouvoirs organisateurs sur ce thème.

Y a-t-il des études ou des projets pilotes ? Quelles sont les instances habilitées à mener cette réflexion ? Sont-ce uniquement les pouvoirs organisateurs et les équipes pédagogiques ? La Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle influencer la conception des classes ou faire des recommandations aux pouvoirs organisateurs concernés par le volet trois du plan d'urgence ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Le plan de création de nouvelles places a été décidé en novembre 2013. Les travaux des première et deuxième phases concernent des constructions en préfabriqué. Votre question vise davantage la phase trois ou les nouvelles constructions. Pour celles-ci, il est important de réfléchir au plan architectural.

Notre priorité est de créer des places. Toutefois, elles doivent s'intégrer dans des bâtiments les plus passifs possible, conviviaux, clairs, ayant des locaux adaptés aux activités parascolaires et correspondant à un projet pédagogique. Il s'agit, par exemple, de localiser les salles de cours en fonction du niveau d'enseignement, du regroupement de certaines classes ou d'un enseignement transdisciplinaire.

Outre la gestion des dossiers de demandes de subsides, les architectes de notre administration ont la mission de conseiller les pouvoirs organisateurs et leurs auteurs de projet pour que ces projets répondent aux besoins des utilisateurs et

aux normes de sécurité et d'hygiène. Lors de leur élaboration, nos architectes réunissent tous les acteurs – enseignants, directions et services d'incendie notamment – pour que le projet architectural soit le mieux adapté possible au projet pédagogique.

Nous faisons le nécessaire mais peut-être ne sommes-nous pas encore assez innovants et devrions-nous intégrer à notre réflexion la vision de l'école du futur. Les élèves fréquentent aujourd'hui des écoles conçues au siècle dernier. Or nous organisons l'école qui fonctionnera encore dans cinquante ans. Il est intéressant d'ajouter la prospective à notre analyse. Il serait opportun d'organiser une consultation pour stimuler les visions nouvelles.

Peut-être n'incitons-nous pas assez les écoles à avoir une vision plus « futuriste ».

Un groupe d'acteurs de terrain s'est mis au travail avec le concours du délégué général aux droits de l'enfant sur un projet d'école expérimentale. Nous avons de nombreux petits projets pilotes, mais il est vrai que nous manquons d'une réflexion plus structurelle.

Nous devons donc donner des outils aux pouvoirs organisateurs et leur accorder une attention particulière.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Je resterai attentive à l'évolution de ces projets pilotes. J'espère que nous aurons l'occasion de discuter dans cette commission des conclusions qui en découleront. Des moyens budgétaires étant prévus pour la phase trois, autant en profiter pour innover. Une autre disposition des locaux ou un autre aménagement de la classe peut induire une nouvelle vision de la pédagogie.

Outre l'aspect budgétaire, il est important que les pouvoirs organisateurs travaillent à l'organisation des écoles en concertation avec les enseignants et les directeurs. À partir du moment où la Fédération Wallonie-Bruxelles subventionne des projets ou en crée pour son propre réseau, il me semble intéressant, au moment d'approuver les subsides, d'inciter les pouvoirs organisateurs à entamer une démarche innovante. Cela peut se faire par voie de circulaire. De même, lors du dépôt d'une demande de subsides, l'administration ou le cabinet peut signaler l'existence de projets innovants et rendre leurs conclusions accessibles.

Il est important d'informer les écoles et de leur rappeler qu'il ne s'agit pas simplement de monter des « briques » mais qu'elles peuvent se saisir de l'occasion pour repenser une partie de leur projet pédagogique. Certaines écoles le font d'office mais pas toutes. Il est donc intéressant d'intégrer cet aspect. Je constate que la réflexion à ce propos est déjà bien avancée et je vous en remercie, madame la ministre.

4.5 Question de M. Laurent Henquet à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Aspect budgétaire de la revue Prof »

M. Laurent Henquet (MR). – En mars 2009, la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé la revue *Prof*, diffusée à 116 000 exemplaires et distribuée à tous les membres du personnel de l'enseignement. Cela représente indéniablement un coût en termes de publication et de distribution. Si l'on considère la division organique 40 à l'article de base 01.12, ce coût s'élève à 195 000 euros.

Bien que je m'interroge sur l'aspect politique que peuvent parfois prendre certains articles, il n'est pas dans mes intentions de mettre en doute le caractère informatif des articles pédagogiques publiés. J'aimerais cependant mettre en évidence deux propositions qui permettraient de réaliser des économies.

À l'heure actuelle, la revue est envoyée par courrier postal. Celui qui la souhaite en version électronique doit en faire la demande. Ne serait-il pas plus intéressant d'opter pour la démarche inverse : envoyer systématiquement la revue par voie électronique et faire parvenir uniquement la version papier à celui qui en fait la demande ? Cela éviterait des frais d'impression et de transport qui, comme je viens de le signaler, sont très importants.

De plus, il arrive que deux exemplaires soient envoyés à la même adresse parce que deux membres du personnel enseignant y habitent.

Madame la ministre, êtes-vous prête à envisager l'envoi de la revue essentiellement sous forme électronique ? Quel est le nombre de doublons existant aujourd'hui ? Une économie pourrait sans doute être faite à ce niveau. Sans mettre en question la qualité des articles rédigés, accepteriez-vous de lancer une enquête pour connaître le pourcentage d'abonnés qui lisent réellement *Prof* ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Monsieur, si j'en ai les moyens, je privilégierai plutôt les enquêtes portant sur les sujets clés du pacte d'excellence et qui touchent les enseignants et les élèves, même si votre demande est intéressante.

En revanche, vous mettez le doigt sur un élément important. Les professeurs ont une adresse électronique professionnelle dont l'usage est actuellement réservé à la diffusion d'informations relatives aux traitements. D'ailleurs, certains d'entre eux ne l'utilisent pas et passent parfois à côté d'une augmentation de salaire à laquelle ils auraient droit. Nous devrions faire de ce courriel un outil de travail de l'enseignant, le lieu de la transmission de bonnes pratiques ou d'initiatives, sans toutefois les inonder d'informations.

Dans ce cadre général, nous pourrions très bien envoyer la revue *Prof* sous forme électronique et réserver le format papier à ceux qui en feraient la demande. Les professeurs risquent néanmoins d'être moins informés, ce qui serait dommage vu la qualité de la revue.

Je précise que je n'ai rien à voir avec sa ligne éditoriale. Notons également que le plaisir de lecture n'est pas le même dans le cas d'une revue en version électronique. Il importe que les enseignants lisent *Prof*, ne fût-ce que quelques articles et je pense que le format papier y engage davantage que la version électronique.

Pour conclure, utiliser les courriels afin de diffuser des informations relatives à la vie pédagogique, auxquelles les enseignants n'ont pas nécessairement un accès direct, est une bonne idée.

M. Laurent Henquet (MR). – La question ne rivalise pas avec les enjeux du pacte d'excellence mais, devant le nombre d'exemplaires restant sur la table dans les salles de professeurs, je tenais à la poser.

En mars 2011, Mme Simonet vantait la certification par unité ; en mars 2012, M. Marcourt vantait sa réforme ; dernièrement, c'était à votre tour d'exposer le pacte d'excellence.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Il est normal qu'un ministre de l'Enseignement, quelle que soit sa couleur politique, explique aux enseignants ce qu'il compte faire.

M. Laurent Henquet (MR). – Ces informations sont largement relayées par les médias. Il faut savoir que la revue *Prof* est subsidiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Tous les journaux évoquent votre pacte d'excellence et il ne me semble pas utile d'en parler dans une publication destinée aux enseignants. Dans ce cas, vous devriez permettre à l'opposition de donner son avis sur le sujet.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Je n'ai rien sollicité, son équipe rédactionnelle m'a demandé d'expliquer le projet et ceci ne sera pas récurrent.

M. Laurent Henquet (MR). – Votre position est défendable mais il n'est pas normal que l'opposition ne puisse pas exposer ce qu'elle pense du pacte d'excellence aux personnes qui dépendent de la Communauté française.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Ces personnes peuvent se renseigner en consultant le compte rendu des débats sur le site du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles !

4.6 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Troubles d'apprentissage du langage à l'école en Communauté française »

M. Gilles Mouyard (MR). – L'ONE a publié une étude réalisée par l'ULg et par l'UCL sur les troubles d'apprentissage de la langue française.

Cette étude souligne que les enfants provenant de familles défavorisées auraient plus de difficultés à apprendre le français que les autres. Ainsi, selon les normes établies, le vocabulaire d'un enfant d'environ deux ans devrait compter de dix à cinquante mots. L'étude met également en évidence que certains enfants provenant de familles défavorisées n'acquièrent pas aussi rapidement un tel vocabulaire de base.

Nous devons agir face car le trouble du langage est un facteur reconnu de problèmes sociaux et comportementaux débouchant sur des risques élevés d'échecs scolaires ou d'analphabétisme.

Faute d'attention précoce, l'élève sera handicapé durant son parcours scolaire.

Madame la ministre, qu'est-il prévu dans les écoles pour lutter contre les troubles du langage ? Est-ce performant ? D'autres mesures pourraient-elles être appliquées, par exemple en collaboration avec l'asbl Lire et Écrire ?

Les enseignants sont-ils formés pour gérer ce problème spécifique qui a un lien avec l'échec scolaire mais aussi avec le décrochage scolaire ? Ce problème est une priorité. Qu'en pensez-vous ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Le problème apparaissant avant l'entrée de l'enfant dans l'enseignement obligatoire, l'ONE a commandé en 2012 une recherche-action aux services universitaires de logopédie de l'ULg et de l'UCL pour confirmer l'efficacité et l'utilité d'une stimulation de langage grâce à la guidance parentale. Le but est de trouver les meilleurs outils afin de dépister les retards de langage.

Les premiers résultats de cette recherche ont été présentés aux professionnels de l'enfance lors de la Journée internationale des droits de l'enfant du 20 novembre dernier. L'étude est en cours de finalisation.

Travailler à la source du problème est d'autant plus important que les retards d'acquisition du langage peuvent avoir des répercussions considérables sur la scolarité de l'enfant.

S'agissant de l'enseignement et de la maîtrise des savoirs, il ne faut pas oublier le travail réalisé en amont, dès l'accueil en crèche de la petite enfance. Je compte d'ailleurs saisir l'occasion offerte par ma double compétence pour mener des

politiques croisées. L'école maternelle, qui est en quelque sorte l'école du langage, occupe une place stratégique dans cet apprentissage.

Plusieurs initiatives ont été prises pour améliorer la détection des troubles du langage ainsi que l'accompagnement. Le site enseignement.be donne accès à toute une série de documents, notamment *Grandir à l'école maternelle* et le guide psychopédagogique *Stimuler le langage en maternelle par un partenariat école-famille*. Cela permet de disposer d'un programme de langage débutant le plus tôt possible et surtout d'aider, à partir de l'école, le milieu familial à prendre des initiatives relatives à la lecture, par exemple. Ce site fournit donc aux enseignants des outils les aidant à s'adresser aux parents pour les inciter à raconter des histoires à leur enfant, à les encourager à lire. Cela peut aussi s'appliquer dans les crèches afin de stimuler les enfants dès l'âge le plus précoce.

Il existe d'autres outils, notamment ceux mis en place dans le cadre de la formation continuée. De nouvelles offres de formation ciblant le développement du langage sont proposées aux enseignants en maternelle. Les opérateurs de formation des différents réseaux proposent également des formations spécifiques ainsi que des formations à la détection. Ces formations doivent être poursuivies et renforcées parce qu'elles constituent un élément clé pour l'acquisition du langage. À l'occasion de la rentrée scolaire, j'ai interrogé des institutrices expérimentées de l'enseignement maternel afin de savoir ce qui, dans l'évolution du comportement des enfants de trois à six ans, les avaient le plus frappés en vingt ans de carrière. Je précise qu'il s'agissait d'élèves vivant dans le Nord de Bruxelles, dont nous connaissons la diversité sociologique. Les enseignantes ont relevé deux points dans la situation actuelle : les retards de langage et, à mon grand étonnement, la plus grande difficulté à monter les escaliers étant donné que de plus en plus, les enfants vivent en appartement.

M. Gilles Mouyard (MR). – Votre réponse confirme qu'il faut rester attentif à la question. Pour que l'enseignement remplisse son rôle d'ascenseur social, il faut être vigilant dès le départ car les problèmes non détectés s'aggravent et conduisent au décrochage scolaire.

4.7 Question de M. Jean-Pierre Denis à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Cours particuliers »

M. Jean-Pierre Denis (PS). – Madame la ministre, je ne vous apprendrai rien en disant que notre enseignement est profondément inégalitaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce paysage, les cours particuliers constituent un puissant facteur d'inégalité.

Certaines écoles incitent leurs enseignants à placer la barre très haut pour donner l'image d'une école efficace qui prépare ses élèves à la réussite des études supérieures. Des parents se saignent pour permettre à leurs enfants de poursuivre leurs études dans ce type d'écoles, étant persuadés que la réussite sociale est liée à l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

Pour éviter que leurs enfants ne soient exclus de ces écoles, certains parents décident de leur payer des cours particuliers prodigués parfois par leurs propres professeurs qui deviennent ainsi juge et partie. Cette situation délicate est, sous certains aspects, préjudiciable à la crédibilité du système et de l'établissement, mais peut s'avérer rémunératrice pour les enseignants concernés.

Madame la ministre, disposez-vous de données sur le nombre d'enseignants qui donnent des cours particuliers en dehors des heures de cours moyennant rémunération ? D'autres études que celle de l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (Ufapec) ont-elles été réalisées ? Si oui, quels en sont les résultats ?

Des enseignants ont-ils déjà été poursuivis pour de tels comportements contraires à leur statut ? Ne négligeons pas les recours éventuels qui pourraient être introduits par les étudiants recalés malgré ces cours particuliers.

L'école de l'excellence que vous portez à bras-le-corps doit-elle passer par l'élitisme et la reproduction sociale des inégalités de notre système scolaire ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Il y a des cours particuliers donnés par les enseignants de manière non déclarée comme de la garde d'enfants à domicile. Ce phénomène, totalement illégal, est socialement répandu et tacitement admis, même s'il pose problème.

Selon le droit du travail, un enseignant peut avoir une activité complémentaire pour autant qu'elle soit en dehors de sa charge, compatible et déclarée. Qu'elle soit déclarée ou pas, des règles minimales de déontologie doivent être respectées. Quelques règlements de travail, négociés avec les organisations syndicales, interdisent effectivement aux membres du personnel de dispenser des cours particuliers à leurs propres élèves, ce qui en général est le cas. Il y a donc une certaine éthique dans l'inégalité !

Pour cette raison, nous souhaitons favoriser l'étude dirigée, la remédiation et l'aide aux devoirs en intensifiant les outils légaux tels que les écoles de devoirs. Par ailleurs, des dispositifs que nous subsidions dans d'autres politiques proches de l'éducation pourraient être réorientés vers l'accompagnement périscolaire. Dans le cadre de l'éducation permanente, par exemple,

nous pourrions viser une plus grande implication des parents dans l'apprentissage de leurs enfants.

Beaucoup de mesures doivent être prises pour accompagner les enfants au sein même de la structure scolaire. Le recours à des services externes non déclarés constitue un échec pour l'établissement et les professeurs. Pendant et après les cours, c'est dans un cadre collectif – peut-être en partenariat avec des structures externes – que doivent s'organiser le soutien à la compréhension ou la préparation aux examens de passage. Je connais des établissements qui, pendant les quinze derniers jours d'août, proposent une remédiation quasiment gratuite à tous les élèves qui ont des examens de passage.

M. Jean-Pierre Denis (PS). – Je partage votre étonnement face à de telles pratiques.

Je soutiens l'idée d'un large partenariat avec les associations périscolaires subventionnées. J'attends avec impatience les décrets qui permettront de généraliser les expériences heureuses constatées sur le terrain.

4.8 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Situation des inspecteurs de l'enseignement : état des lieux et perspectives »

4.9 Question de Mme Christie Morreale à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Situation du Service d'inspection »

Mme la présidente. – Ces deux questions sont jointes.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – À la question de Mme Morreale sur la nomination d'inspecteurs de l'enseignement, vous nous avez informés que le Conseil d'État considérait comme contraire au décret l'organisation d'une épreuve valorisant des résultats obtenus lors de la première sélection en mai 2013. Vous avez également indiqué que vous envisageriez une solution après le congé d'automne.

Nous sommes en janvier 2015, quasi deux ans après cette première épreuve de sélection. La situation est toujours au point mort et toujours catastrophique, tant du point de vue professionnel que du point de vue humain. Je ne dois pas vous rappeler que derrière ce dossier, il y a des hommes et des femmes, lauréats de l'épreuve, ou des inspecteurs faisant fonction qui se trouvent dans une situation inextricable depuis presque deux ans. Cependant, les prémices du dossier remontent à dix ans. Les inspecteurs lauréats du concours ne sont toujours pas entrés en fonction alors que d'autres, non lau-

réats de l'épreuve conservaient leur place ou l'ont quittée pour y revenir, créant un jeu de chaise musicale particulièrement malsain dans les écoles.

Cette situation rocambolesque est préjudiciable aux intéressés mais aussi à tout notre système scolaire et ne peut demeurer. En effet, derrière ces hommes et ces femmes, tout un service d'inspection fonctionne tant bien que mal dans un climat difficile. Les enseignants sont dans une situation kafkaïenne car ils se voient évalués par des personnes au statut incertain, non lauréats d'une sélection pour la fonction qu'ils occupent déjà. Par ailleurs, les élèves méritent d'avoir un corps professoral évalué et guidé par un service d'inspection professionnel. Je sais que le « pacte d'excellence » en fait une priorité.

Il est temps de mettre en place une solution crédible et juridiquement solide, qui tiendrait compte des différents aspects du problème. Vous annoncez une solution pour le congé d'automne de l'année dernière. Qu'en est-il ? Quelle solution proposez-vous ? Le Conseil d'État a-t-il remis des avis sur les solutions que vous entendez apporter ? Des recours sont-ils pendants ?

Outre cette solution ponctuelle attendue, le groupe Ecolo estime indispensable qu'une solution pérenne soit enfin apportée à la question de l'épreuve de sélection garantissant l'impartialité dans le recrutement des candidats. Avez-vous élaboré une procédure de long terme répondant à cet objectif indispensable ?

Mme Christie Morreale (PS). – Je ne m'étendrai pas sur la question car j'ai eu l'occasion de l'aborder longuement en septembre 2014.

On sait que la situation est complexe et j'aimerais savoir si une solution a pu être dégagée en fin d'année, comme vous l'aviez envisagé.

Vous avez eu l'occasion de rencontrer un certain nombre d'opérateurs. En tant que membres de cette commission, nous avons également pu rencontrer quelques inspecteurs ou lauréats, toujours pas nommés à ce jour. Pour préserver la stabilité, il serait temps de trouver une solution afin d'apaiser les personnes concernées et les services d'inspection, valeurs importantes dans notre modèle d'enseignement.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Comme je m'y étais engagée, j'ai élaboré des modèles de solution, que j'ai testés avec l'ensemble des groupes.

Nous devons préciser l'un ou l'autre élément juridique sur la base des consultations que j'ai demandées.

Nous essayons de dégager une solution de stabilisation qui réponde également aux attentes des parties. Nous avons rencontré à plusieurs reprises les différentes parties et leurs avocats. Nous

avons organisé une rencontre collective. J'ai testé les pistes pour lesquelles un consensus peut se dégager.

Nous déposerons en tout cas un projet de décret car il n'est pas question de rédiger des arrêtés qui se font annuler au fur et à mesure.

Tant qu'à changer le décret, je voudrais en profiter pour faire évoluer certaines missions de l'inspection vers un travail d'audit de qualité qui pourrait partiellement résoudre le problème. Des formations continuées complémentaires s'imposent également pour l'inspection.

Je dois encore rencontrer un groupe qui n'était pas libre le moment voulu. Nous avons fait travailler un cabinet d'avocats sur les quelques dernières questions juridiques qui se posent mais, pour l'essentiel, la solution est déjà sur la table et un règlement est imminent. Je précise que les deux parties ont été associées à la discussion.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – J'entends que vous ne souhaitez pas dévoiler toutes vos pistes de solution aussi longtemps que tous les éléments ne sont pas réunis. Je salue le fait que vous cherchiez une solution consensuelle et que celle-ci est imminente. Enfin, vous dites qu'il y a une solution pour l'épreuve de sélection.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Elle a été annulée. Donc, juridiquement, rien n'a existé. Le vécu de ces personnes est certes difficile et douloureux mais je suis devant un vide juridique.

Le premier groupe veut faire en sorte que cette page blanche soit valorisée. Comme je vous l'ai dit, nous sommes devant un vide juridique. C'est d'ailleurs l'un des plus grands problèmes auxquels je suis confrontée. D'autres éléments sont en place depuis longtemps ou doivent encore être stabilisés.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Vous dites que ces questions feront l'objet d'un décret, ce que j'approuve. Vous liez la résolution de cette question à des réflexions plus globales sur le rôle de l'inspection. Je l'ai lu dans la presse. Cependant, je ne pense pas que l'urgence soit la même.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Je vous rejoins sur ce point. Nous n'inscrivons pas la réforme de l'inspection dans un seul décret. Quelques éléments clés peuvent être intégrés à cette solution et préparer déjà une évolution en termes de formation et d'accompagnement.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Je vous interrogerai ultérieurement à ce propos.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Je devrais disposer d'éléments nouveaux dès la fin du mois de janvier.

Mme Christie Morreale (PS). – Vous nous avez apporté aujourd’hui des éléments nouveaux. Le dossier relatif aux nominations et aux désignations est le plus urgent. D’autres éléments devront être étudiés en concertation. Le processus se construit mais reste abstrait.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l’Éducation, de la Culture et de l’Enfance. – Ce dossier n’est pas abstrait. J’ai évoqué un décret. Nous avons parlé aux deux groupes.

Mme Christie Morreale (PS). – Je vous entends sur la forme et me réjouis de vous entendre prochainement sur le fond.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l’Éducation, de la Culture et de l’Enfance. – Ce n’est certainement pas le scoop du siècle, mais nous aurons une solution à vous proposer prochainement.

(M. Jean-Luc Crucke prend la présidence de la séance.)

4.10 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l’Éducation, de la Culture et de l’Enfance, intitulée « Scolarisation des enfants roms – Quel suivi ? »

4.11 Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l’Éducation, de la Culture et de l’Enfance, intitulée « Scolarisation des enfants roms »

4.12 Question de Mme Valérie De Bue à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l’Éducation, de la Culture et de l’Enfance, intitulée « Inscription de Roms dans les écoles bruxelloises »

4.13 Question de M. Georges-Louis Bouchez à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l’Éducation, de la Culture et de l’Enfance, intitulée « Refus de certaines écoles d’inscrire des enfants roms »

M. le président. – Ces questions sont jointes.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – L’accueil des populations roms a fait couler beaucoup d’encre ces dernières semaines suite à la décision nauséabonde d’un maire français. Ce dernier a refusé d’inhumer un bébé rom de deux mois dans le cimetière de sa commune. En Belgique, l’accueil des populations roms ne semble heureusement pas poser trop de problèmes, sauf dans le domaine de la scolarisation. En effet, selon la presse, certaines écoles – parfois démunies – refuseraient d’accueillir des enfants roms.

C’est un sujet que j’ai eu l’occasion d’abor-

der à de nombreuses reprises avec les ministres de l’Enseignement de la législature précédente. Il est évidemment fondamental que les enfants roms aient accès à la scolarisation, qui est en réalité une porte d’entrée pour améliorer de manière globale la situation des Roms et briser le cercle vicieux de l’exclusion sociale.

Une étude de la Fondation roi Baudouin intitulée « Les enfants roms sur le chemin de l’école » démontrait que ces enfants sont quasiment absents de l’école maternelle et que peu d’entre eux achèvent l’enseignement fondamental et, a fortiori, l’enseignement secondaire ou supérieur.

Par ailleurs, le coordinateur du Foyer, une association bruxelloise qui rassemble des médiateurs de terrain et travaille en particulier sur la scolarisation et le décrochage scolaire, observe une tendance nouvelle : de nombreuses familles, travaillant dans divers secteurs comme la construction, l’horeca ou les titres-services, tentent aujourd’hui d’assurer un avenir à leurs enfants en les inscrivant à l’école. C’est dire que l’école est perçue comme un chemin vers l’inclusion. Et c’est là que le problème se situe : ils se voient régulièrement refuser cette inscription.

Plusieurs initiatives de terrain ont été développées. Elles sont de grande qualité mais ont énormément de difficultés à pallier au manque d’investissement des pouvoirs publics en la matière. À titre d’exemple, l’asbl le Foyer a développé un coffret pédagogique intitulé *Les Roms*, à destination des écoles fondamentales. Cette initiative a été validée par l’inspection et soutenue par Mme Marie-Dominique Simonet, ministre à l’époque, et la Fédération Wallonie-Bruxelles. C’est tout à fait positif, mais il faut évidemment faire mieux.

Votre prédécesseur affirmait privilégier les dispositifs globaux visant l’accueil et l’accrochage scolaire de tous les élèves fragilisés plutôt que des mesures spécifiques pour chaque public. Mais cette approche ne résout pas la question de la scolarisation des enfants roms. En effet, l’accueil de ces enfants reste tout à fait difficile dès lors qu’ils ne répondent pas aux critères des dispositifs d’accueil et de scolarisation des primo-arrivants (Daspa). Cette approche est également contraire aux principes arrêtés au niveau européen, dont le second principe préconise une « focalisation explicite mais pas exclusive ».

Madame la ministre, disposez-vous d’informations sur l’accueil des enfants roms dans les écoles ou sur des refus d’inscription de ces enfants ? Quelle est votre position quant à ces éventuels refus d’accueil ? Quelles mesures préconisez-vous pour accompagner les écoles dans l’accueil de ces populations ? Comment comptez-vous soutenir le développement des dispositifs existants, comme ceux du Foyer du le Centre des gens du voyage en Wallonie, qui fonctionnent sur le terrain ? Comment entendez-vous renforcer la scola-

risation des enfants roms ?

L'immobilisme face à la présence de cette population précaire et marginalisée n'aboutit qu'à accroître les tensions et les malaises de part et d'autre. Le volet scolaire est sans doute le moyen le plus efficace pour agir, considérant notamment la méfiance de ces populations envers les institutions.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Madame la ministre, je serai assez brève puisque ma collègue a déjà expliqué en grande partie la situation.

J'ai été fortement interpellée par un article abordant la présence des Roms sur le territoire belge. Cette population, souvent précarisée, tend à s'installer de plus en plus en Belgique. Originaires pour la plupart de Roumanie, ce sont donc des citoyens de plein droit de l'Union européenne.

Dans le contexte actuel de crise économique, ils sont victimes de rejet par le reste de la population. Je cite le responsable du Centre de médiation des gens du voyage et des Roms : « Les Roms représentent la pauvreté. Et vu la crise économique qui frappe notre pays, cette pauvreté nous menace tous. »

Cela prend cependant des proportions inquiétantes. Il semblerait que, chaque année, des écoles refusent d'inscrire des enfants roms. La pénurie de places les pousserait à agir de la sorte, sous le prétexte que ces enfants ne seraient pas suffisamment assidus. Devant de telles décisions, les familles ne portent pas plainte, par découragement face aux démarches, et frappent à la porte d'autres écoles.

Madame la ministre, il me semble que refuser un enfant pour des appréciations subjectives est totalement contraire aux valeurs de notre enseignement, à l'obligation scolaire et aux droits de l'homme. Avez-vous eu connaissance de tels faits de discrimination ? Le cas échéant, quelles règles et quels dispositions légales et décrétales prévalent-elles ?

La scolarisation des enfants roms est un sujet très particulier. Une relation de confiance doit être établie afin que les familles roms et l'établissement scolaire puissent se comprendre. Plusieurs initiatives, basées notamment sur les médiateurs culturels, ont déjà été prises, soutenues notamment par la ministre Arena ainsi que par la Fondation roi Baudouin. Elles avaient parfaitement mis en lumière la réalité très nuancée et très humaine de cette question. Qu'en est-il à ce jour ?

Mme Valérie De Bue (MR). – J'ai moi aussi été interpellée par cet article de presse selon lequel plusieurs écoles avaient refusé l'inscription d'enfants roms sous le prétexte qu'ils n'étaient pas suffisamment assidus aux cours. Il s'agit à mon sens d'un prétexte. Cette déclaration m'a un peu surprise. Une école a-t-elle en effet le droit de refuser une inscription ? Si les personnes qui la demandent

sont en séjour légal chez nous, est-il possible de la refuser sur cette simple base ? Ne s'agit-il pas ici d'une violation flagrante de la loi sur l'obligation scolaire ?

Chaque enfant doit être inscrit dans un établissement. Je sais que certaines directions renâclent à inscrire des élèves en cours d'année, ce qui est souvent le cas des Roms car ces derniers n'entrent plus en ligne de compte pour le calcul d'octroi des subventions. Cela me conforte dans l'idée que nous devons revoir la manière dont nous octroyons le financement aux écoles. Il me semble qu'il faudrait mettre en place un système de portabilité du financement. Ce dernier serait dès lors lié à l'élève qui en bénéficie et non plus à l'établissement qui l'accueille. Le problème des enfants qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des subventions serait ainsi résolu.

Madame la ministre, êtes-vous au courant de ces pratiques ? Cela me ramène à la question des bâtiments scolaires et du manque de places dans les écoles, notamment à Bruxelles. Vous connaissez la position du groupe MR. Je vous ai d'ailleurs déjà interrogée à ce sujet. Ce nouveau pavé dans la mare renforce notre conviction que vos prédécesseurs n'ont pas agi à temps et en bon chef de famille, et ont laissé la situation se dégrader. Il s'agit d'un sujet très important et j'espère que ce problème va vous inciter à passer à la vitesse supérieure pour la création de places. Ne pensez-vous pas qu'il est plus que temps que les places promises depuis des années deviennent réalité et que plus aucun enfant, quelle que soit son origine, ne reste sur le carreau ?

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Madame la ministre, il y a trente mille Roms en Belgique, dont dix mille rien qu'à Bruxelles. Il s'agit donc d'une population importante. Sa présence est un effet de l'élargissement de l'Union européenne.

Dans un pays comme le nôtre, il est intolérable que des enfants ne puissent pas être scolarisés, quels que soient les motifs avancés. J'avais cru comprendre qu'un décret devait remédier à la situation et suivre régulièrement la question des places. Quoi qu'il en soit, cette situation est inacceptable car les enfants qui ne fréquentent pas l'école se retrouvent dans la rue.

En tout cas, il n'est pas tolérable que des personnes n'aient pas accès à un établissement scolaire au motif qu'elles sont Roms ou d'origine rom.

Avez-vous connaissance de ces faits ? Vos services ont-ils enquêté à ce sujet ? La règle est-elle régulièrement rappelée ? Un dispositif spécifique est-il prévu pour les inscriptions qui ont lieu en dehors des délais prescrits tant pour les Roms que pour n'importe quel enfant ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'En-

fance. – À l'époque où j'étais ministre de l'Égalité des chances du gouvernement fédéral, j'avais travaillé activement à l'élaboration d'une stratégie d'intégration des Roms, à la demande de l'Union européenne. J'avais d'ailleurs remis un plan ambitieux, qui envisageait des sujets comme l'enseignement, le travail et le logement et concernait tant l'État fédéral que les entités fédérées. Je me suis donc sentie, moi aussi, interpellée par cet article.

Le principe fondamental est qu'en Belgique, l'école est obligatoire pour tous les enfants de six à dix-huit ans, quelle que soit leur nationalité, leur origine ou leur statut. Il faut donc offrir un enseignement de qualité à tout enfant, quel qu'il soit. En outre, dans notre pays, les enfants sans papiers sont acceptés et ils reçoivent un enseignement de valeur s'étalant sur des années même si les régularisations sont, hélas!, rares.

Les écoles ne peuvent refuser d'inscrire un élève qu'à certaines conditions, très strictes et contrôlées par l'inspection. Il s'agit du manque de places, d'enfants ne remplissant pas les conditions pour être un élève régulier ou de parents ne souscrivant pas au projet éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur. Ces refus doivent être légalement justifiés. Quand le refus est motivé par un manque de place, l'école doit en informer l'administration et délivrer une attestation de refus d'inscription motivé aux parents. Je n'ai pas à ma disposition de statistiques indiquant le nombre d'enfants roms refusés par des écoles.

Cependant, les organes représentatifs des Roms et des gens du voyage ne m'ont fait part d'aucune doléance sur des refus d'inscription et je n'ai reçu aucune plainte depuis ma prise de fonction.

Je ne nie pas que des refus tacites sont possibles. Mais rien ne m'a été signalé. C'est pourquoi j'encourage les organisations représentatives des Roms à nous signaler les cas et lieux où des refus d'inscriptions ont été relevés. Nous leur enverrons un courrier à ce sujet.

Le service des inscriptions pourrait faciliter la tâche des écoles par la création d'une plateforme informatique qui comptabiliserait plus efficacement le nombre de places disponibles.

Plusieurs dispositifs structurels sont prévus pour favoriser la scolarisation des Roms. Dans l'enseignement secondaire, les enfants roms – comme tous les enfants de nationalité étrangère qui ne maîtrisent pas le français et qui fréquentent depuis moins d'une année notre enseignement – sont inscrits dans les dispositifs d'aide d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants – Daspa – dont la mission consiste à faire de l'accueil, de la scolarisation ou de l'apprentissage de la langue.

Les écoles qui organisent un Daspa bénéficient de périodes complémentaires. En effet, le décret

du 18 mai 2012 qui y est relatif permet de comptabiliser tous les élèves arrivant en cours d'année et de les inclure dans le calcul d'octroi des subventions. L'école reçoit bien un financement adapté au nombre d'élèves accueillis durant l'année scolaire. Il s'agit d'un principe important que d'autres pays sont en voie d'adopter, à l'exemple de la Belgique.

Dans l'enseignement fondamental, des périodes supplémentaires d'adaptation au français sont octroyées aux écoles qui accueillent des enfants qui ne le maîtrisent pas au 1er septembre. Ces périodes font l'objet d'un nouveau calcul le 30 octobre; s'ils remplissent les conditions nécessaires les élèves peuvent également être inscrits en Daspa.

Je citerai également l'encadrement différencié et les dispositifs de raccrochage scolaire, prévus par le décret sectoriel déjà évoqué et qui permet de mettre en place des actions de remédiation en langue française et d'orthophonie pour les publics défavorisés comme les enfants roms. Ceux-ci peuvent souffrir d'un retard de langue, de difficultés au niveau de l'environnement culturel ou de décrochage scolaire.

Depuis 2012 un coffret pédagogique intitulé Les Roms est mis à disposition des écoles; édité par l'asbl Le Foyer, validé par le service général de l'inspection, il contient des fiches pédagogiques très bien faites. Elles constituent des outils inter-réseaux au bénéfice des enseignants confrontés à cette problématique, à travers la culture, le passé, la famille et les relations avec elle, l'encouragement à faire les devoirs à l'étude plutôt qu'à la maison, etc.

Une recherche-action de la Fondation roi Baudouin intitulée « Les enfants roms sur le chemin de l'école » relate l'expérience de dix écoles et instances diverses qui se sont lancées dans le partage de projets-pilotes et de bonnes pratiques afin de renforcer la scolarisation des enfants roms et d'améliorer la relation entre les écoles et les familles. Cette recherche est disponible sur le site de la Fondation roi Baudouin et est accessible aux écoles.

La Fédération Wallonie-Bruxelles met également en place, dans le cadre du plan anti-discrimination et en collaboration avec Mme Simonis, ministre de l'Égalité des chances, une méthode didactique de généralisation du français et des projets transversaux impliquant les associations en milieu ouvert, les services de raccrochage scolaire, Le Foyer pour les Roms et le Centre des gens du voyage en Wallonie afin de travailler de manière plus pragmatique avec cette population.

Voilà où nous en sommes. Nous sommes attentifs à cette question même si certaines initiatives restent méconnues.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Je vous remercie pour votre réponse et pour votre rappel des

règles d'inscription et des procédures fixées par le décret « missions ». Une école qui refuse une inscription doit motiver sa décision à l'administration et fournir une attestation à la personne en charge de l'enfant. Il est utile de rappeler régulièrement ces règles aux écoles.

J'entends que vous n'avez pas reçu de plaintes formelles et que vous allez rencontrer les acteurs. Je vous y encourage. Je vous invite également à les inciter à vous parler de leur expérience non seulement lors de l'inscription scolaire mais plus généralement de l'accueil des enfants roms.

Des outils existent comme l'étude de la Fondation Roi Baudouin et le coffret pédagogique dont nous avons déjà débattu avec Mme Simonet. Vous avez également cité des dispositifs généraux. Toutefois, la problématique des enfants roms ne cadre pas toujours avec ceux-ci. Il serait intéressant d'envisager avec les acteurs que vous rencontrerez, comme les représentants de la Fondation Roi Baudouin ou du Foyer, le développement de dispositifs plus spécifiques. Je pense notamment à l'encadrement différencié et aux dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française (Daspa). Il faudrait aussi donner aux écoles les moyens de mieux connaître les enfants roms, cette problématique étant à la base de l'article de presse visé.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Je vous remercie pour votre réponse et vos éclaircissements. Cet article de presse nous a tous fait bondir. Le principe fondamental de notre enseignement est d'être obligatoire, égalitaire et ouvert à tous.

Nous devons approfondir les démarches entreprises mais il est essentiel de développer l'aspect pédagogique du mieux-vivre ensemble qui est au cœur de la problématique. La coexistence de populations qui ignorent la culture de l'autre entraîne souvent le rejet et l'ostracisme. Le coffret pédagogique doit permettre aux équipes pédagogiques de concevoir la question des Roms dans sa globalité : de l'accueil des familles aux méthodes pour entamer le dialogue.

Je suis étonnée qu'aucune plainte n'ait jamais été déposée. C'est aussi le rôle des écoles et des services de médiation de vous transmettre les plaintes. Les familles roms ignorent souvent la loi belge et, habituées au rejet, n'osent pas déposer plainte. En cas de refus d'inscription, elles vont simplement se présenter dans une autre école. Les associations ou les centres régionaux d'intégration qui ont connaissance de ces problèmes devraient les guider et vous en informer.

Les parents roms n'ont pas les outils en main pour défendre l'inscription de leur enfant dans les écoles de leur choix. Nous aurons sûrement l'occasion de revenir sur cette question.

Mme Valérie De Bue (MR). – J'espère que

vous mettrez tout en œuvre pour vérifier que les règles que vous avez rappelées sont bien appliquées. Vous allez rencontrer les associations. S'agissant d'un public qui n'a pas pour habitude de porter plainte, nous disposons de peu de sources d'informations. Il faut donc imaginer d'autres méthodes.

Vous avez rappelé les dispositifs mis en place. Le dispositif Daspa a été conçu pour les primo-arrivants. Nous avons affaire à un public un peu différent, en errance, et dont les enfants sont analphabètes. Pensez-vous que ce dispositif suffise ? Comme le dénonce le président de l'asbl Foyer, le nombre de Roms est en constante augmentation dans notre pays. Il y a peut-être lieu de mener une réflexion sur le type d'accompagnement et le suivi pédagogique adéquat. Il faut également se demander si les enseignants sont suffisamment préparés pour faire face à ces situations.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – On touche ici à toute la difficulté de l'intégration. On demande à une série de populations de s'intégrer mais les organes chargés d'aider à cette intégration font exactement l'inverse. Si les écoles sont sans doute d'accord pour dire que les Roms doivent s'intégrer, au moment de l'inscription, certaines d'entre elles préfèrent qu'ils s'intègrent dans l'école du voisin. Il est donc important de prendre les devants. Il faut s'adresser aux structures représentatives et leur rappeler l'obligation scolaire. Il faut aider ces structures tout en sachant que cette population ne part pas sur un pied d'égalité comparativement aux populations « traditionnelles », passez-moi l'expression. La Fédération pourrait proposer un système qui faciliterait l'inscription de ces enfants. Cela éviterait les problèmes et renforcerait l'intégration.

Il faut être pro-actif et ne pas attendre d'hypothétiques plaintes qui ne viendront pas. Ces populations sont déjà fragilisées. Dans une telle situation, vous vous faites le plus discret possible et vous n'osez pas activer les droits dont vous disposez.

(Mme Gahouchi, présidente, reprend la présidence du parlement.)

4.14 Question de Mme Christie Morreale à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Tabagisme à l'école »

Mme Christie Morreale (PS). – Lancée en février 2013 dans la région namuroise, l'étude européenne SILNE vient de s'achever ce 8 décembre à Bruxelles. Cette étude s'est notamment penchée sur le comportement tabagique de 2 137 élèves de troisième et de quatrième secondaires en Belgique.

Selon ses résultats, la moyenne européenne de jeunes fumeurs réguliers (à savoir, une à deux ci-

garettées par semaine) s'élève à 20 pour cent. Le résultat pour la Belgique est plus important puisqu'il atteint 24 pour cent.

Depuis le 5 mai 2006, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est dotée d'un décret sur la prévention du tabagisme à l'école et l'interdiction de fumer. Or de nombreux témoignages attestent des difficultés de l'appliquer sur le terrain. En effet, toujours d'après l'étude SILNE, seuls les élèves d'une école sur sept déclarent en majorité (62 pour cent) que les règles sur la consommation de tabac sont respectées. Dans une école particulièrement touchée par le tabagisme précoce, seulement 13 pour cent des élèves déclarent que les règles sont respectées. Pire, 56 pour cent d'entre eux ont déjà vu leurs enseignants fumer. Le décret a-t-il déjà été évalué ? Pensez-vous qu'il soit respecté dans l'ensemble des institutions scolaires ?

Puisque l'on connaît aujourd'hui l'influence exercée par les pairs, la pression des amis et les normes du groupe sur le comportement des jeunes fumeurs, nous devons privilégier la sensibilisation. Quelles actions permettent actuellement de lutter efficacement contre le tabagisme de nos jeunes ? Plusieurs solutions sont évoquées dans cette étude européenne. Je retiens notamment les approches ciblées des fumeurs « les plus populaires », qui inspirent les comportements d'autres jeunes. Quelle est votre avis sur la question ?

Les chercheurs, enfin, expriment une inquiétude que nous ne pouvons pas laisser sans réponse : pour eux, le tabagisme des jeunes n'est plus à l'ordre du jour dans les écoles. Il est donc nécessaire de rappeler l'importance de ce combat.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est dotée en 2006 du décret sur l'interdiction de fumer à l'école. Ce texte s'inscrivait dans le cadre de la promotion de la santé à l'école. Il prévoyait également des actions d'information et de prévention du tabagisme.

Son évaluation en 2007, parallèlement à d'autres évaluations internationales, a montré que la loi à elle seule ne suffit pas. Elle doit s'inscrire dans un projet global intégrant les dimensions de la santé, de la consommation, de la citoyenneté. En effet, la loi doit se frayer une place dans le projet scolaire. Les établissements doivent organiser des activités de promotion de la santé et d'information et de prévention des assuétudes. Lors des contacts entre les jeunes et les services de promotion de la santé à l'occasion des bilans médicaux, cette question doit être systématiquement abordée. Des activités collectives doivent mettre en discussion les questions de santé tout en veillant aux aspects transgressifs propres à l'adolescence.

Comment amener le jeune à trouver un équilibre entre santé et prise de risques ? Comment ré-

sister à des dynamiques de groupes ?

Nous discutons régulièrement avec les acteurs de la santé impliqués dans différents projets scolaires, des partenariats sont prévus entre les enseignants, les centres PMS et les opérateurs externes comme le Fonds des affections respiratoires ou Fares.

La santé à l'école étant gérée par les services qui dépendront de l'ONE, nous pourrions travailler d'une manière plus intégrée, dans le cadre de synergies entre les PSE et les PSM afin d'aboutir à des projets de santé à l'école plus cohérents, notamment sur la question des drogues et du tabagisme. Nous devons en effet également affronter le problème du cannabis même s'il a ses spécificités. Cela reste de l'addiction.

Les compétences des PSE nous ayant été octroyées, nous comptons déployer des plans ambitieux en coordination avec les PMS afin d'aider les établissements dans cette lutte qui ne paraît pas toujours prioritaire.

Mme Christie Morreale (PS). – Je vous remercie, madame la ministre, pour votre réponse. L'étude montre que chez nous, le taux de tabagisme régulier dépasse de 20 pour cent celui des autres pays européens.

Ce constat doit nous interpeller afin de mener des actions et de mobiliser l'ensemble des acteurs afin de mieux circonscrire notre politique pour la rendre plus efficace.

La prévention du tabagisme et de l'usage du cannabis est primordiale car la précocité de la consommation est identifiée comme facteur de risque de dépendance durable

4.15 Question de M. Georges-Louis Bouchez à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Pression syndicale sur les enseignants »

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Nous avons déjà évoqué les tracts distribués dans les journaux de classe.

Je voudrais aborder un autre effet collatéral des manifestations et des grèves. Les syndicats se félicitent du succès du mouvement puisque 85 pour cent des écoles étaient fermées.

Cependant, la presse a rapporté que des enseignants avaient dû venir plus tôt pour éviter les piquets de grève et accueillir les enfants.

On a également parlé d'intimidation, de demandes de fermeture d'établissements. Certains enseignants n'ont pu pénétrer dans les écoles alors que c'est leur droit, je pense, de travailler s'ils le souhaitent.

Ces actions ont eu pour effet d'empêcher les

parents de déposer leurs enfants dans de bonnes conditions.

Disposez-vous d'un bilan des différents mouvements de grève du mois de décembre ? Quel fut leur impact sur l'accueil des enfants ? Les règles concernant l'accueil et la surveillance des enfants sont-elles respectées en cas de grève ? Que comptez-vous faire à l'égard de telles pratiques syndicales ? Il est important de rappeler que si les professeurs ont envie de travailler, ils doivent pouvoir avoir accès à leur établissement. Quelle est votre volonté à ce sujet ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Je ne suis plus ministre de l'Emploi ni ministre de l'Intérieur. Le droit de grève étant géré au niveau fédéral et la problématique des piquets de grève concernant l'ensemble du pays, ces questions devraient être traitées au niveau fédéral. Pour ma part, je gère les questions ayant trait à l'école. Aussi, ma réponse se limitera aux informations qui me sont parvenues à propos de la situation dans les écoles le 15 décembre dernier.

À l'exception de l'un ou l'autre cas particulier, la situation a été plutôt calme. Nous avons demandé aux écoles d'accueillir les élèves qui s'y présenteraient. Je ne prétends pas qu'ils étaient nombreux mais ils ont eu accès à leur école. De nombreux professeurs avaient décidé d'être présents. Certains se sont concentrés sur la préparation des examens, d'autres ont donné cours. Je n'ai reçu aucune plainte, aucun courrier m'informant que des élèves ou des enseignants auraient été empêchés d'accéder à leur école ou que des enfants se seraient retrouvés à la rue. Or, habituellement, au moindre problème nous recevons rapidement des éléments d'information. Les établissements scolaires ont fait preuve de retenue.

Je serai attentive à l'évolution du débat. Si le gouvernement fédéral pouvait recueillir un consensus sur les fins de carrière, la situation se calmerait immédiatement dans les écoles. Donc, si vous voulez éviter une prochaine grève, il ne vous reste qu'à influencer votre parti afin qu'il trouve un accord sur les fins de carrière des enseignants. Nous en serions tous ravis !

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – La ministre ne peut s'empêcher de s'en prendre à mon parti.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Je défends les enseignants, c'est mon travail.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Madame la ministre, si vous défendez les enseignants, vous pouvez aussi leur expliquer que les mesures prises au niveau fédéral – et c'est là qu'il existe une divergence entre nous à propos de la gestion et certainement de l'idéologie – permettront d'assurer la pérennité des pensions. Pour le reste, il s'agit d'un

débat purement politique entre nos partis sur la question de savoir si, demain, on rase gratis parce que l'on pense qu'ainsi, les choses iront mieux, ou si l'on opte pour une gestion prudente afin d'assurer une pérennité. Quoi qu'il en soit, un élément de votre réponse me gêne. Vous indiquez qu'en cas d'accord sur les fins de carrière, vous n'aurez plus de soucis.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Non, j'ai dit que l'on évitera les grèves.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Je crois qu'il est important de faire respecter les décrets et de rappeler les obligations de chacun. Votre rôle est d'appeler les enseignants à la retenue, y compris ceux qui seraient syndiqués ou délégués syndicaux, en ce qui concerne l'accès aux établissements. Nous sommes dans État démocratique et chacun peut y défendre son point de vue à condition de ne pas porter atteinte à l'accueil des élèves ou d'empêcher de travailler ceux qui veulent travailler.

Vous avez parlé du problème des piquets de grève. En matière d'enseignement, avouez que vous avez aussi un rôle à jouer puisque, vous l'avez d'ailleurs rappelé à de nombreuses reprises, vous êtes vous-même gestionnaire d'un réseau. À ce titre, vous pouvez notamment demander d'organiser des rencontres avec les organisations syndicales compétentes pour leur demander de faire preuve de retenue dans ce secteur aussi particulier. Encore une fois, il s'agit d'une règle de base. On ne peut empêcher quelqu'un de travailler s'il le souhaite.

J'espère que l'on sera très attentif à ce sujet dans les écoles, quelles que soient l'évolution du débat et les décisions adoptées démocratiquement dans un parlement.

4.16 Question de Mme Valérie De Bue à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Phobie scolaire »

Mme Valérie De Bue (MR). – Madame la ministre, la phobie scolaire concerne des enfants qui se sentent incapables de fréquenter l'école en raison d'une angoisse extrême. Elle n'a rien à voir avec l'envie de broser les cours. Bien que peu fréquent, ce problème est réellement handicapant pour le jeune.

Les symptômes de la phobie scolaire sont souvent des insomnies, des nausées, une perte d'appétit ou un comportement dépressif. Les causes peuvent être nombreuses, notamment, la pression familiale, la pression scolaire, la personnalité du jeune ou une réaction à un acte traumatisant.

Si la phobie scolaire persiste, l'enfant peut rester scolarisé grâce à l'enseignement à distance, aux

établissements qui développent d'autres pédagogies ou à l'enseignement spécial de type 5 si l'enfant est hospitalisé.

Il semble que ce phénomène soit en augmentation. Disposez-vous d'informations à ce sujet ? Peut-on chiffrer le nombre d'enfants qui souffrent de cette phobie ? Comment les parents concernés sont-ils aidés ? Y a-t-il des personnes-ressources auxquelles ils peuvent faire appel ? Comment l'enseignant et les directions d'école peuvent-ils faire la différence entre des enfants souffrant de phobie scolaire et ceux qui sont en souffrance psychologique ? De quels outils disposent-ils ?

En juillet dernier, l'Ufapec a consacré un dossier thématique à ce problème. L'association rappelle que le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé demande de revoir la définition de l'enseignement de type 5 et d'envisager de créer une nouvelle catégorie d'élèves pour les enfants qui n'ont pas été hospitalisés mais qui ne sont pas aptes à fréquenter une école, pour autant que ces enfants soient couverts par un médecin spécialiste de la santé mentale. Cela ne concernerait évidemment que des cas extrêmes. Qu'en pensez-vous ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Comme vous venez de le préciser, la notion de phobie scolaire doit être comprise dans sa définition purement médicale. Une interprétation un peu trop large pourrait conduire à des excès. Ici, on parle vraiment d'un trouble psychologique profond qui crée une angoisse extrême et entrave le processus d'apprentissage à un point tel que la fréquentation de l'école devient totalement impossible.

Les cas de phobie scolaire sont très rares puisqu'ils touchent moins de un pour cent des élèves. Ils ne peuvent être confondus avec le manque de motivation et l'envie de brosser les cours. Ils nécessitent un suivi médical, psychologique, voire psychanalytique.

C'est donc par un travail mené en réseau par l'école, le monde médical, les centres PMS/PSE et les parents que l'on doit déceler l'existence d'un réel problème car les causes de la phobie scolaire sont diverses : harcèlement, faits de discrimination, mise au ban du groupe, etc.

Aux termes du décret organisant l'enseignement spécialisé, le type 5 répond aux besoins éducatifs des enfants et des adolescents malades et/ou convalescents. Il est destiné aux élèves qui, atteints d'une affection corporelle et/ou souffrant d'un trouble psychique ou psychiatrique, sont pris en charge par une clinique ou par une institution médico-sociale reconnue par les pouvoirs publics.

Ce type d'enseignement peut être dispensé quel que soit le lieu où séjourne l'élève durant sa maladie ou sa convalescence. Il est organisé en étroite collaboration avec l'école ordinaire.

La définition est donc large et couvre la phobie scolaire.

Le type 5 est une étape possible de préparation à un retour à l'école, ce qui implique également une sensibilisation des enseignants et des élèves à la question, l'élaboration d'un plan individuel d'apprentissage, etc.

L'étude *La Phobie scolaire, de quoi parle-t-on ?* est consultable sur notre site internet.

Mme Valérie De Bue (MR). – Nous parlons de cas très rares et si le phénomène est en augmentation, ce n'est peut-être pas dû à l'école. Il n'empêche que, comme pour les maladies orphelines, les patients doivent être traités.

L'Ufapec demandait que la catégorie d'élèves relevant du type 5 soit élargie. Pourrait-elle l'être à des enfants qui ne sont pas hospitalisés ? Pour avoir connu un cas, je puis vous dire que de telles situations sont extrêmement pénibles à gérer.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Le décret parle aussi d'institution médico-sociale. Cette notion, plus large, signifie une prise en charge médicale, pas nécessairement un séjour en clinique.

4.17 Question de Mme Olga Zrihen à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Opinions politiques au sein d'un établissement »

Mme Olga Zrihen (PS). – La presse a dernièrement relayé l'information selon laquelle un professeur « dont les relations publiques ont été ou sont directement liées à la création et à l'animation de groupes actifs d'extrême droite et de leurs revues » faisait partie du corps professoral de l'Institut des Dames de Marie de Woluwe-Saint-Lambert.

Ayant eu connaissance de cette situation, vous avez envoyé en novembre dernier un courrier au pouvoir organisateur de l'établissement concerné, l'invitant à « communiquer les informations nécessaires afin de pouvoir faire la lumière sur cette situation et [...] également à tout mettre en œuvre pour y remédier au plus vite. »

La direction de l'établissement scolaire a rappelé que l'engagement des professeurs n'était pas de son ressort. Le professeur concerné, nommé dans deux autres établissements, a fait valoir son droit de compléter son horaire sur la base de critères d'ancienneté, procédure légalement reconnue. De son côté, le pouvoir organisateur avance que le statut dudit professeur lui interdit légalement de refuser son affectation.

Quelle est la situation actuelle de ce dossier ? Des opinions d'extrême droite ont-elles été diffusées dans son enseignement ? Des activités de pro-

pagande ont-elles été constatées ? Les décrets relatifs à la neutralité et les dispositions du Pacte scolaire contre la propagande politique sont-ils d'application dans ce cas précis ?

Êtes-vous déjà en possession des conclusions du rapport de la mission d'enquête que vous avez sollicitée du Service général de l'inspection au titre que l'enseignant incriminé « semble participer à des activités extra-professionnelles incompatibles avec sa profession » ?

La situation provoque un malaise certain, ce qui est logique et absolument compréhensible. Nous espérons évidemment voir revenir la sérénité dans l'établissement concerné. Quelles sont les possibilités décrétales ou réglementaires pour éviter à l'institution scolaire de devoir composer avec des individus ou des discours sapant les fondements progressistes et humanistes de notre enseignement, rappelés clairement dans le décret « missions » de 1997 ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – J'ai répondu sur ce dossier dans une interview publiée dans la presse pendant ces vacances, même si le cas date d'octobre ou novembre. Des professeurs de l'établissement m'ont exposé ce cas, alors inconnu pour ma part. Ils m'ont transmis des extraits de Facebook et de sites tel que Wikipédia qui démontrent une réelle appartenance du professeur incriminé à une mouvance d'extrême droite, assumée très clairement et publiquement.

Sur cette base, j'ai écrit au pouvoir organisateur, même si s'agit d'un établissement de l'enseignement libre dans lequel je ne peux donc m'immiscer, pour évoquer la problématique et les solutions envisagées. Il m'a été répondu qu'aucun cadre juridique ne lui permettait d'agir ou de refuser ce professeur au moment de son engagement.

Même si l'école est de bonne foi et si, *a priori*, il n'y a pas diffusion politique dans les cours, nous avons signalé à l'établissement qu'une procédure disciplinaire était envisageable. En effet, selon la jurisprudence et la doctrine constante, les faits de la vie privée peuvent être retenus si l'on constate un impact sur l'enseignement dans le cadre de la fonction professionnelle.

Même si ces propos ne sont pas tenus pendant les cours, ils émanent d'un professeur – qui est modèle potentiel pour les jeunes – dont les opinions répandues sont totalement contraires aux valeurs de l'école.

Bref, nous devons analyser plus finement les possibilités d'action disciplinaire. C'est d'ailleurs ce que je répondrai à l'école. Libre à sa direction d'intenter ou non une action disciplinaire mais elle pourrait le faire sur cette base.

Cela rappelle le débat de ce matin sur le fait que l'aspect disciplinaire n'est pas intégré dans

les nouveaux comportements des acteurs des réseaux sociaux. Nous évoquions cette enseignante qui s'était vantée, sur Facebook, d'avoir fait corriger ses copies par quelqu'un d'autre parce qu'elle voulait avoir une bonne soirée ! Le problème est moins de le dire que de le faire !

Que peut-on dire ou ne pas dire ? Un enseignant peut-il être ami avec ses élèves ? Nous devons revoir nos décrets disciplinaires à l'aune d'internet. Une jurisprudence a déjà permis d'intenter des actions disciplinaires sur la base d'éléments de la vie privée ayant une répercussion sur l'enseignement.

Mme Olga Zrihen (PS). – Effectivement, avec l'entrée d'internet dans les rapports sociaux, les barrières sont franchies très rapidement. Mais il existe des dispositifs – que nous pouvons qualifier de « code de déontologie » – qu'il ne serait pas inutile d'activer : ce code ne permettrait pas d'avoir des attitudes incompatibles avec la fonction ou susceptibles d'amener une identification, surtout dans le domaine de l'éducation.

Un travail important est à faire. Nous pourrions imaginer d'organiser un colloque ayant pour thème les réseaux sociaux et l'éducation : impact, valeurs et perspectives.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Le parlement pourrait l'organiser. Ce colloque pourrait être extrêmement intéressant.

Mme la présidente. – Nous serions preneurs !

4.18 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Difficultés du secteur de la médecine scolaire »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Le secteur de la médecine scolaire est un des rares survivants de nos compétences en prévention des maladies et promotion de la santé après l'accord de la Sainte-Émilie. En effet, les compétences de la Communauté française en matière de santé publique ont été largement transférées aux régions mais la médecine scolaire est toujours de notre ressort.

Ce secteur est fragilisé. Les rapports de la Commission de la promotion de la santé à l'école le confirment depuis longtemps. La problématique est plus générale encore puisque certains métiers de la santé sont en pénurie, notamment les médecins et les infirmiers. De plus, le décret du 20 décembre 2001 a vieilli plus vite que prévu. Il devrait être actualisé.

Madame la ministre, j'aimerais plus précisément vous interroger sur deux éléments.

Premièrement, chaque élève doit, des maternelles à la fin de l'enseignement secondaire, pas-

ser cinq bilans de santé. Pour certains élèves, c'est le premier et le seul contact avec le monde de la médecine. Il semble pourtant que tous les élèves ne bénéficient pas de ces cinq visites médicales. À quoi bon mettre en place une mesure si elle n'est pas respectée ? Disposez-vous d'éléments statistiques sur ce point ?

Une sanction est-elle prévue lorsque ces bilans ne sont pas organisés ? Quelles sont les réactions du corps professoral et du corps médical lorsque on manque à cette obligation ? Si trois des cinq bilans ont lieu pendant la dernière année de scolarité, cette obligation n'a plus beaucoup d'intérêt. Le suivi régulier est important. J'aimerais que vous me donniez des informations.

Deuxièmement, j'aimerais vous entendre sur l'obligation de conservation de ces bilans pendant trente ans, à dater du dernier contact avec l'élève. Les détails administratifs alourdissent souvent les missions des acteurs et génèrent un travail qui n'est plus d'actualité.

Le corps médical et la commission de promotion de la santé suggèrent depuis un certain temps de faire passer ce délai à dix ans. Si la modification n'est pas encore intervenue, quelle en est la raison ? C'est le genre de mesure qui pourrait très bien se trouver dans un décret-programme. Il y a en tout cas une demande unanime du secteur.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Vous mettez le doigt sur un autre chantier auquel nous devons nous atteler. Le transfert des compétences est l'occasion de faire le point. Depuis 2001, beaucoup de choses se sont passées, et il y a encore des difficultés à surmonter. C'est aussi l'occasion de voir, dans l'optique d'une convergence accrue, comment renforcer le lien des services de promotion de la santé (PSE) avec l'école mais aussi avec les centres psycho-médico-sociaux (CPMS). Ne pourrions-nous pas diminuer les coûts en fédérant les institutions pour augmenter le personnel ? Leurs missions sont très complémentaires. Il nous faut d'ailleurs redéfinir clairement les rôles des CPMS. Sachant que nous n'aurons pas de refinancement majeur, il y a peut-être une petite marge à trouver pour réinvestir dans le personnel.

En ce qui concerne l'ONE, nous venons d'augmenter les honoraires des médecins, justement afin de les garder. Les PSE n'ont pas, quant à eux, bénéficié d'une telle mesure alors que les situations sont similaires. Il faut donc faire un état des lieux. Il ne faut pas laisser tomber la santé à l'école, que du contraire, surtout pour les nombreux enfants de milieux défavorisés. Mais ne devons-nous pas améliorer notre organisation en ayant une seule institution composée de différents services ? La diminution des frais de fonctionnement permettrait de redéployer les services. C'est mon intuition.

Nous avons rencontré les PSE cette semaine au

cabinet, pour faire précisément l'état des lieux de leurs besoins et aller vers un plan d'action sur la santé à l'école. Je vais le faire puisque j'ai maintenant les deux casquettes, l'enseignement et l'ONE. Cela permettra d'avoir plus de cohérence. Il faudra innover et sans doute aussi restructurer.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je vous remercie, madame la ministre. Je n'ai pas eu de réponse sur deux points précis : le délai d'archivage et la réalisation des cinq bilans obligatoires tout au long de la scolarité. Sur ce dernier sujet, le problème peut venir d'une négligence, d'un manque d'effectifs mais aussi du refus de certains parents. Certains n'envoient pas leurs enfants à l'école le jour du bilan pour l'éviter. Là, on se trouve face à une autre problématique, qui ne relève pas seulement de la compétence de la ministre de l'Éducation. Il faut donc organiser un suivi.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – La loi rend obligatoire les bilans médicaux prévus tout au long de la scolarité obligatoire. Les parents peuvent toutefois choisir un autre service PSE. En cas de réticence face aux bilans médicaux, les équipes PSE développent au cas par cas des stratégies à l'égard des familles. Les refus sont rares et ne sont certainement pas en augmentation.

En ce qui concerne l'archivage, la Commission de la promotion de la santé a proposé une adaptation de la législation qui ramène le délai de trente à dix ans après le dernier contact avec l'élève. Ce sujet devrait être intégré dans la gestion d'un dossier plus complexe, dans le cadre de la nouvelle réforme de l'État. Nous essaierons de restructurer cet outil. Il sera adapté lors de la modernisation du décret.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Loin de moi l'idée de remettre en cause cette liberté de choix. Elle fait partie des éléments essentiels du choix de vie. Dans le cas contraire il y aurait problème.

Au sujet de l'archivage, j'ai bien compris que vous suivez la recommandation et qu'elle sera intégrée dans une réforme plus large. Vous êtes manifestement consciente des questions qui sont posées. J'entends qu'on adaptera le décret. C'est une bonne chose. Nous prendrons connaissance du plan d'action à cette occasion.

Il y a là une opportunité à saisir. La réforme de l'État fait passer la médecine scolaire dans le giron de l'enseignement. J'espère que ce transfert est volontaire, il est en tous cas logique. Quoi qu'il en soit, on peut mieux faire et cet outil peut être plus efficace. Nous en reparlerons dans les semaines et mois à venir.

Mme la présidente. – Il va de soi qu'on peut toujours mieux faire dans pas mal de domaines.

4.19 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Tentative de déstabilisation de l'ICET de Mouscron »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Ce dossier ressemble étrangement à celui de l'Athénée Campin à Tournai, dont la renommée dépasse largement les frontières de la ville. Un courrier anonyme vous avait été adressé : il incriminait la préfète et laissait entendre que cette école ne répondait pas à des critères de qualité, ce qui était totalement erroné. C'est presque la même chose qui se produit aujourd'hui pour l'ICET. Celui-ci bénéficie du soutien de son pouvoir organisateur et du collège communal de Mouscron. Son enseignement est reconnu de qualité, y compris, selon mes informations, par l'inspection. Or l'école est victime d'une tentative extérieure de déstabilisation. Sa réputation est mise en cause.

Je voudrais poser des questions générales. Comment peut-on mettre fin à ces pratiques ? La ministre peut-elle tout d'abord déclarer qu'elle confirme la qualité de l'école ? Comment peut-on empêcher que des écoles soient « polluées » par des personnes qui interviennent de manière anonyme avec mauvaise foi pour perturber le métier des enseignants et de la direction ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – J'ai pris connaissance de ce pli anonyme, très médiatisé, le 15 décembre. Il dénonçait l'inscription d'un nombre important d'élèves fictifs. Son but visait apparemment à déstabiliser l'organisation de l'établissement scolaire.

Il n'est pas aisé de réagir à un courrier anonyme mais il faut quand même procéder aux vérifications nécessaires. J'ai donc chargé mes services de prendre contact avec le pouvoir organisateur, notamment avec M. Alfred Gadenne, bourgmestre de Mouscron. Le 16 décembre, le vérificateur des services de la direction générale de l'enseignement obligatoire s'est rendu sur place pour passer en revue tous les dossiers des élèves. Il est apparu que tout était en ordre, qu'aucune malversation n'avait été commise. Une plainte pour diffamation serait totalement justifiée bien que la tentative de déstabilisation ait été déjouée.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je vous remercie pour votre réponse, madame la ministre. J'ai un peu tergiversé avant de poser cette question mais j'ai fini par m'y résoudre car je voulais vous donner l'occasion de confirmer le sérieux de l'établissement en corroborant les propos du bourgmestre et de son collègue. J'ajoute que dans un cas de ce genre, il ne faut pas hésiter à déposer plainte pour diffamation.

4.20 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée « Expérience de l'école communale du Val d'Orcq de Tournai »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la ministre, j'ai pris connaissance de l'expérience originale qui se déroule à l'école communale du Val d'Orcq de Tournai portant sur le développement de compétences dans les champs de la programmation informatique et de la logopédie. Elle a pour but d'améliorer le comportement et les connaissances des élèves. Durant cinq semaines, les enfants, au lieu de sortir pour la récréation du matin, se livrent à une activité informatique pendant vingt minutes. Tout en étant ludique, cette expérience permet à un logopède d'étudier leurs réflexes, leur concentration, leur degré d'attention, leur volonté de travailler et de se pencher sur leurs éventuels problèmes de mémoire. Cette expérience, dont le coût est assez dérisoire (600 euros), semble concluante et bénéfique aux élèves.

Je pense qu'il faut vivre avec son temps, raison pour laquelle je suis féru de méthodologies modernes. Que pensez-vous de cette expérience ? D'autres écoles se sont-elles lancées dans l'aventure ?

Avez-vous connaissance de cette expérience ? D'autres écoles de Tournai la pratiquent-elles ? Vous paraît-elle intéressante ? Voyez-vous des améliorations à y apporter ? Y a-t-il des difficultés que l'article, très élogieux, ne relèverait pas ? L'inspection a-t-elle eu l'occasion de se pencher sur l'expérience et de rédiger un rapport ? Dans le cas où elle serait jugée positive, ne faudrait-il pas la généraliser en tant qu'outil pédagogique permettant d'améliorer la qualité de l'enseignement ?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Cette expérience pédagogique se déroule à l'initiative de l'enseignement communal de la Ville de Tournai qui a reçu l'agrément pour mettre en place un programme informatique de remédiation cognitive destiné aux enfants à partir de quatre ans. Appelé Cogmed, ce programme permet un entraînement spécifique et ludique de l'attention auditive, visuelle et de la mémoire, au centre des apprentissages scolaires.

Cette démarche ne s'inscrit pas dans un programme d'évaluation compétitive mais vise l'amélioration des performances. Elle correspond parfaitement aux objectifs du pacte de généralisation des bonnes pratiques entre écoles.

Tous les élèves de sixième année suivront ce programme pour se préparer au CEB, notamment ceux qui ont des difficultés de mémorisation. Une logopède détachée de l'enseignement spécialisé coordonnera ce programme au sein de l'établissement après avoir suivi une formation spécifique.

Les séances se déroulent en matinée cinq jours par semaine et durant cinq semaines, au moment de la récréation. J'espère que les élèves ont au moins le temps de midi pour souffler !

L'inspection n'ayant pas été associée à la réalisation de ce projet, je lui ai demandé de l'analyser et de me transmettre des informations et un avis sur sa pertinence et sur le contenu pédagogique dans l'optique d'une centralisation et d'une diffusion des bonnes pratiques.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je suis heureux que l'inspection jette un regard sur cette expérience prometteuse. Lorsque vous disposerez de ces informations, je vous demanderai de bien vouloir me les communiquer. En effet, par curiosité intellectuelle mais aussi dans le but très concret d'en faire profiter les écoles.

5 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions adressées à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, par M. Gilles Mouyard, intitulées « Troubles d'apprentissage du langage à l'école en Communauté française » et « Chiffres clés de la 9e édition des indicateurs de l'enseignement et ségrégation scolaire », et par M. Jean-Marc Dupont, intitulée « Formation au permis de conduire théorique en Fédération Wallonie-Bruxelles », sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16 h 30.*